

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

SOMMAIRE

Table des matières

A.	Activité et Performance.....	6
A.1.	Environnement externe et activité.....	6
A.1.a.	Environnement externe.....	6
A.1.b.	Activité.....	6
A.1.c.	Informations générales.....	7
A.2.	Performance des résultats d'Icare Assurance.....	7
A.2.a.	Chiffre d'Affaires.....	8
A.2.b.	Activités d'investissements.....	8
A.2.c.	Résultat Financier.....	8
B.	Système de gouvernance.....	9
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance.....	9
B.1.a.	Conseil d'Administration.....	9
B.1.b.	Comités spécialisés.....	9
B.1.c.	Comités rattachés à la Direction Générale.....	10
B.1.d.	Dirigeants effectifs.....	10
B.1.e.	Instances de gouvernance opérationnelle.....	11
B.1.f.	Fonctions clés.....	11
B.1.g.	Politique de rémunération.....	12
B.1.h.	Gestion des conflits d'intérêts.....	12
B.2.	Exigences de compétences et d'honorabilité.....	12
B.2.a.	Compétences et honorabilité.....	12
B.2.b.	Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité.....	13
B.3.	Système de gestion des risques.....	13
B.3.a.	Cadre global de gestion du risque.....	13
B.3.b.	Processus de gestion des risques clés.....	14
B.3.c.	Gestion des familles de risque.....	16
B.4.	Evaluation interne des risques et de la solvabilité.....	20
B.4.a.	Processus de détermination du profil de risque.....	20
B.4.b.	Rapport ORSA.....	20
B.5.	Système de contrôle interne.....	20
B.5.a.	Organisation du contrôle interne.....	21
B.5.b.	Procédures clés du Contrôle Interne.....	23

B.5.c.	Faits marquants de l'année 2024	24
B.6.	Fonction d'audit interne.....	24
B.7.	Fonction actuarielle	24
B.8.	Sous-traitance.....	25
B.8.a.	Activités sous-traitées	25
B.8.b.	Gouvernance de sous-traitance.....	25
B.8.c.	Dispositif de contrôle.....	26
B.9.	Adéquation et système de gouvernance.....	26
C.	Profil de risque.....	27
C.1.	Risque de souscription.....	27
C.1.a.	Définition.....	27
C.1.b.	Exposition au risque	27
C.1.c.	Concentration.....	28
C.1.d.	Gestion et suivi du risque.....	28
C.1.e.	Stress tests et analyse de sensibilité.....	29
C.2.	Risque de marché	29
C.2.a.	Définition.....	29
C.2.b.	Placements.....	29
C.2.c.	Exposition au risque	29
C.2.d.	Gestion et suivi du risque.....	30
C.2.e.	Stress tests et analyse de sensibilité.....	30
C.3.	Risque de contrepartie.....	30
C.3.a.	Définition.....	30
C.3.b.	Exposition au risque	30
C.3.c.	Concentration.....	30
C.3.d.	Gestion et réduction du risque.....	30
C.4.	Risque de liquidité	31
C.4.a.	Définition.....	31
C.4.b.	Exposition au risque	31
C.4.c.	Gestion et réduction du risque.....	31
C.4.d.	Sensibilité.....	31
C.5.	Risque opérationnel	31
C.5.a.	Définition.....	31
C.5.b.	Expositions aux risques	31
C.5.c.	Principales techniques de gestion ou réduction des risques	32
C.6.	Autres risques matériels	32
D.	Valorisation à des fins de solvabilité.....	33

D.1. Bilan au 31 décembre 2024	33
D.2. Méthode d'évaluation des actifs et réconciliation avec les états financiers	33
D.3. Méthodes d'évaluation des passifs	34
D.3.a. Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité Solvabilité II	34
D.3.b. Réconciliation avec les provisions techniques norme Sociale.....	34
D.3.c. Principes de valorisation des provisions techniques.....	35
D.3.d. Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques	35
D.3.e. Courbe des taux.....	35
D.4. Méthode d'évaluation des autres passifs.....	35
D.5. Méthodes alternatives de valorisation.....	36
D.6. Autres informations.....	36
D.6.a. Impôts différés	36
E. Gestion du Capital.....	37
E.1. Fonds propres	37
E.1.a. Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR.....	37
E.1.b. Faits marquants de l'exercice 2023	37
E.1.c. Structure, montant et qualité des fonds propres.....	37
E.1.d. Fongibilité et transférabilité des fonds propres.....	39
E.1.e. Classification des fonds propres hors mesures transitoires.....	39
E.2. Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)	39
E.2.a. Montants de SCR et de MCR	39
E.2.b. Montant de SCR par module de risque.....	39
E.2.c. Montant du MCR.....	40
E.2.d. Ratios de couverture	40
E.2.e. Information sur d'éventuels calculs simplifiés	41
E.2.f. Utilisation des USP	41
E.3. Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b).....	41
E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne	41
E.5. Montant des non-conformités avec MCR et SCR.....	41
F. Quantitative Reporting Templates	42
G. Glossaire	53

Synthèse

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (« Solvency and Financial Condition Report » SFCR) concerne la société Icare Assurance.

Ce document est basé sur les résultats de l'évaluation en norme Solvabilité II au titre de l'exercice 2024, validés par le Conseil d'Administration du 4 avril 2025.

Les exigences relatives au rapport sur la solvabilité et la situation financière sont précisées dans les Actes délégués, aux articles 290 à 303, adoptés le 10 octobre 2014 par la Commission Européenne. Ils fournissent des détails sur le contenu, la structure et les modalités de divulgation des rapports :

- Art. 290 à 292: Définition de la structure, importance relative et synthèse
- Art. 293 : Activité et résultats
- Art. 294 : Système de gouvernance
- Art. 295 : Profil de risque
- Art. 296 : Valorisation à des fins de solvabilité
- Art. 297 : Gestion du capital

Le rapport contient des informations tant qualitatives que quantitatives, complétées s'il y a lieu, par des modèles de déclaration quantitative. Il s'appuie en partie sur les états quantitatifs au 31 décembre 2024, les « Quantitative Reporting Templates » définis par l'EIOPA.

Les données sont présentées en millions d'Euros (M€).

A. Activité et Performance

A.1. Environnement externe et activité

A.1.a. Environnement externe

2024 fut une année de défis et d'adaptations pour l'industrie automobile européenne : la croissance reste fragile, mais les innovations technologiques et les ajustements stratégiques devraient façonner les prochaines années.

Le secteur reste en transformation continue malgré les crises récentes (Covid-19, semi-conducteurs, hausse des matières premières).

L'industrie automobile est confrontée à des défis liés à la concurrence internationale, aux coûts de production et à l'évolution des préférences des consommateurs.

L'avenir dépendra de l'adhésion des consommateurs aux solutions électriques et de leur accessibilité. Cependant, la transition repose également sur la création de synergies entre constructeurs, équipementiers et professionnels des transports.

L'industrie automobile mondiale est en train de subir une transformation significative vers les véhicules électriques (VE), mais la voie à suivre sera mouvementée, façonnée par les tensions géopolitiques, le ralentissement de la demande et les incertitudes réglementaires.

Le niveau d'inflation général a décéléré en 2024. S'agissant plus spécifiquement du secteur automobile, l'indice INSEE des prix à la consommation - Entretien et réparation de véhicules particuliers a évolué de 4,7% en 2024, contre 7% en 2023.

Par ailleurs, le niveau de taux d'intérêt en 2024 est resté élevé, freinant l'octroi de crédits aux particuliers, ce qui a contribué à la baisse des ventes automobiles en France et en Europe. En France, les ventes de véhicules neufs ont reculé de 3%, tandis que celles des véhicules d'occasions a augmenté de 3%.

A.1.b. Activité

Icare Assurance, filiale directe d'Icare SA et indirecte de l'entité BNP Paribas Cardif, a été fondée le 12 avril 1983 sous la forme d'une société anonyme au capital social de 2 358 816 € au 31/12/2024. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés sous le numéro R.C.S. NANTERRE 327 061 339 et a son siège social au 93, rue Nationale à Boulogne-Billancourt.

Icare Assurance, filiale d'Icare SA, est une entreprise d'assurance non-vie pouvant opérer, suivant les termes du 3ème alinéa de l'article L 310-1 du Code des assurances, dans le domaine d'assurance directe couvrant d'autres risques que ceux prévus aux alinéas 1 et 2 y compris ceux liés à une activité d'assistance.

Le cœur de métier d'Icare Assurance est la couverture et la gestion du risque de panne mécanique et de ses conséquences financières ainsi que de l'assistance venant en complément de la couverture de panne mécanique. Icare Assurance est un acteur majeur de l'assurance panne mécanique et des pertes pécuniaires liées à celle-ci. Il a une position de leader sur le marché des véhicules d'occasion.

Les garanties portées par Icare Assurance sont distribuées via des organismes de financement, des mandataires, des courtiers et principalement des distributeurs entrant dans le champ d'application de l'article R.513-1 Code des assurances prévoyant une dérogation pour personnes offrant des services d'intermédiation en assurance de manière accessoire à leur activité professionnelle principale et aux salariés de ces personnes lorsque les contrats d'assurance répondent à l'ensemble des caractéristiques prévues par cette disposition.

En dehors de la réglementation Solvabilité II applicable à la société depuis le 1er janvier 2016, l'environnement réglementaire d'Icare Assurance n'a pas évolué de façon significative en 2024.

A.1.c. Informations générales

Le Capital Social d'Icare Assurance au 31 décembre 2024 se compose de 24 571 actions, dont le nominal s'élève à 96€. Icare Assurance est détenu par Icare SA (24 569 actions). Le capital restant est détenu par Cardiff Risques Divers et une personne physique.

Les comptes d'Icare Assurance sont audités par les Commissaires aux comptes mentionnés ci-après :

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	
EY & ASSOCIÉS	Tour First, 1 Place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex, France
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	
AUDITEX	1 et 2, place des Saisons 92400 Courbevoie Paris La Défense 1

Icare Assurance est une entité supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest à Paris.

A.2. Performance des résultats d'Icare Assurance

Le Chiffre d'Affaires net de réassurance est passé de 94,8 M€ au 31 décembre 2023 à 89,1 M€ au 31 décembre 2024.

Cette baisse du Chiffre d'Affaires observée en 2024 est principalement portée par les retards pris dans les nouveaux développements, notamment à l'international, devant compenser l'arrêt de certains partenariats.

Le Résultat Net Après Impôt (RNAI) d'Icare Assurance s'établit à 2,5 M€ au 31 décembre 2024 contre 4,9 M€ à fin 2023, en baisse de 49%.

Le résultat technique s'établit à 2,6 M€ au 31/12/2024 contre 5,9 M€ au 31/12/2023 en baisse de 56% :

Résultats Icare Assurance

En M€, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat technique*	2,6	5,9
Résultat non technique**	0,1	0,2
Résultat avant impôt	2,7	6,1
Impôts sociétés	0,2	1,2
Résultat net après impôts	2,5	4,9

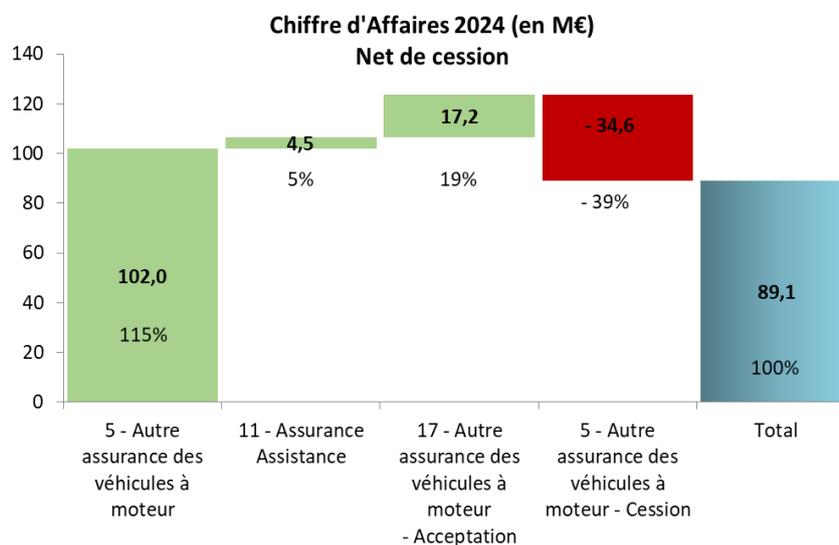
* dont résultat financier de 1,9 M€ en 2024 et 1,4 M€ en 2023.

** le résultat non technique correspond à la participation des salariés, aux intérêts des emprunts subordonnés et aux autres produits non techniques.

La progression du Résultat Technique s'explique par une baisse du Résultat Technique Actuariel, compensée en partie par une augmentation du résultat financier.

A.2.a. Chiffre d’Affaires

Le graphique ci-dessous représente le Chiffre d’Affaires d’Icare Assurance au 31 décembre 2024. Ces axes d’analyse sont représentés en fonction des Lines of Business (LoB) composant le portefeuille d’Icare Assurance.



A.2.b. Activités d’investissements

La répartition des placements d’Icare Assurance est présentée ci-dessous :

En M€	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Obligations	73,9	87%	74,9	95%
<i>Obligations d’états</i>	26,2	31%	25,6	32%
<i>Obligations d’émetteurs privés</i>	47,7	56%	49,3	62%
Fonds collectifs	0,9	1%	3,0	4%
Total des placements hors trésorerie	74,8	88%	77,9	99%
Dépôts et trésorerie	10,6	12%	1,2	1%
Total des placements y/c trésorerie	85,4	100%	79,1	100%

Le portefeuille de placements hors trésorerie d’Icare Assurance au 31 décembre 2024 se compose de titres obligataires (87 % du portefeuille en valeur de marché) et de fonds collectifs (1 % du portefeuille en valeur de marché).

A.2.c. Résultat Financier

Au 31 décembre 2024, le résultat financier d’Icare Assurance s’établit à 1,9 M€, en hausse par rapport à l’année dernière (+ 0,5 M€).

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Icare SA, société mère d'Icare Assurance et filiale de BNP Paribas Cardif dispose de la même organisation et du même dispositif de contrôle interne que BNP Paribas Cardif.

Icare Assurance est une société anonyme de type moniste dotée de ses propres instances de gouvernance (Conseil d'Administration, Assemblée Générale, mandataires sociaux, etc.) et d'une Direction Générale. Une partie des moyens humains, informatiques et logistiques de la société sont mutualisés avec Icare SA, société mère d'Icare Assurance. BNP Paribas Cardif, société mère d'Icare SA, apporte également certains moyens humains et techniques à Icare Assurance.

Icare Assurance est une société régie par le Code des Assurances et conformément aux dispositions obligatoires en matière de gouvernance prévues dans la Directive Solvabilité II, son Conseil d'Administration a désigné son Directeur Général et son Directeur Général Adjoint en qualité de Dirigeants Effectifs et prend acte de la nomination des quatre responsables de fonction clé.

B.1.a. Conseil d'Administration

Icare Assurance est organisée selon une structure de société anonyme avec Conseil d'administration. Le Président organise et dirige les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes sociaux.

Le Conseil d'administration suit la bonne marche de l'entreprise et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent, notamment les décisions à caractère stratégique telles que les opérations de croissance externe.

Le Conseil d'administration a la responsabilité de la nomination et de la cessation des fonctions des Dirigeants Effectifs dont il supervise l'action, conformément à l'article R.322-168 du Code des assurances. Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration prend acte de la nomination des Responsables de Fonctions Clés. Il peut procéder ou faire procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportunes et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Il approuve les différents rapports exigés ainsi que les politiques écrites, conformément à l'article R 354-1 du Code des assurances.

Les administrateurs disposent, préalablement aux séances du Conseil, de l'information leur permettant d'exercer leurs mandats dans des conditions appropriées. Ils sont de même avertis, en cas d'information importante et urgente, à tout moment de la vie de la société et notamment entre les séances du Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit à minima deux fois par an et autant de fois que les circonstances ou l'intérêt de la société l'exigent.

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration d'Icare Assurance s'est tenu à 4 reprises avec un taux de présence effective de 79 %.

B.1.b. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration d'Icare Assurance est assisté dans sa mission d'administration, de direction et de surveillance, par un comité spécialisé qui contribue à travers son expertise aux prises de décision du Conseil d'Administration d'Icare Assurance. Ce comité est composé des administrateurs d'Icare Assurance (à l'exclusion du directeur général d'Icare Assurance) qui exercent tous des fonctions de directions dans le Groupe d'assurance BNP Paribas Cardif et dont au moins un dispose d'une part de la compétence particulière finance et gestion des risques et d'autre part de l'expérience idoine que lui confère sa fonction dans le Groupe d'assurance BNP Paribas Cardif.

B.1.c. Comités rattachés à la Direction Générale

La Direction Générale s'est adjoint quatre comités qui ont un rôle de conseil et de contrôle et dont les compétences particulières permettent de couvrir les différentes familles de risques inhérents à l'activité d'Icare Assurance. Ces comités font partie du système de gestion des risques d'Icare Assurance et sont intégrés dans la structure organisationnelle de la société.

Le Comité des Risques

Ce comité qui a vocation à se tenir à minima trimestriellement, rassemble les membres du Comité Exécutif. Animé par le responsable de la fonction clé gestion des risques, il veille à la maîtrise des risques et a en charge de mettre en œuvre la norme de Gestion des Risques pour Icare Assurance et Icare SA.

Le Comité de Contrôle Interne et Conformité

Organisé par le responsable du contrôle permanent, ce comité a vocation à se tenir au moins deux fois par an, sous la présidence du Directeur Général, l'ensemble des membres du Comité Exécutif, la Conformité, l'Audit Interne, la Sécurité Globale, le Contrôle Interne Finance, le service Juridique et en fonction des sujets traités tout autre intervenant pertinent.

Il s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques opérationnels et constitue une instance de coordination et de pilotage du système de contrôle opérationnel permanent.

Le Comité de Sécurité Globale (CSG)

Présidé par le Directeur Général et animé par le Responsable Sécurité Globale, le comité de Sécurité Globale s'assure que des politiques de prévention, de protection et de réaction permettant d'assurer la sécurité et la continuité d'activité sont élaborées de manière cohérente.

Le Local Pilot Committee

Afin de suivre le risque de souscription, ce comité organisé par le responsable de fonction clé actuariat se réunit avec au moins un représentant des fonctions Opérations, Commerce, et Actuariat et de la Direction Générale. Les fonctions clés gestion des risques et conformité y sont invitées.

Ce comité qui a pour missions principales de détecter les déviations ayant un impact sur le risque de souscription, acter la mise en œuvre rapide des mesures correctrices sur le processus de vente, de gestion des sinistres et décider de révisions tarifaires portant sur tout ou partie des formules existantes.

B.1.d. Dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont chargés de conduire les opérations de la société selon les orientations stratégiques.

Pour cela, ils disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, en son nom, dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Conformément à la Directive Solvabilité II, Icare Assurance dispose de deux dirigeants effectifs dont l'honorabilité, la compétence et l'expérience (Fit and Proper) sont soumises au contrôle de l'ACPR (art. L322-3-2 du Code des assurances).

B.1.e. Instances de gouvernance opérationnelle

La gouvernance managériale d'Icare Assurance est organisée sous la responsabilité des dirigeants effectifs de la société. Elle s'appuie sur les instances de gouvernance opérationnelle et le système de délégation de pouvoirs généraux d'Icare Assurance.

Le Comité Exécutif est responsable, sous l'autorité du Directeur Général, de la mise en œuvre de la stratégie, validée par le Conseil d'Administration et veille à sa bonne exécution. Il prépare le budget annuel, élaboré par la Direction Finance et Risques. Le Comité Exécutif veille tout au long de l'année à l'atteinte des objectifs et définit les éventuelles actions correctives nécessaires à l'atteinte et au respect de ces derniers.

Le Comité Exécutif est le garant du bon fonctionnement des processus d'Icare Assurance. Il définit et met en œuvre, autant que nécessaire, les projets transverses facilitant l'évolution des processus au regard des axes stratégiques qu'il a retenus.

Icare Assurance, composée des deux établissements du Mans et de Boulogne-Billancourt, a mis en place un système de délégations de pouvoirs.

B.1.f. Fonctions clés

La Directive Solvabilité II telle que déclinée au sein de BNP Paribas Cardif et d'Icare Assurance définit les quatre fonctions clés suivantes :

- **La fonction de Gestion des Risques**, assurée par le département RISK Icare, assiste le conseil d'administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques, elle en assure le suivi et contrôle l'adéquation du profil de risque avec l'appétence aux risques définit par la direction générale. Elle rend compte des expositions aux risques et assiste le conseil d'administration dans sa prise de décision stratégique en l'éclairant sur les questions relatives à la gestion des risques. La fonction de Gestion des Risques d'Icare Assurance est en charge de la production des rapports réglementaires de solvabilité II ;
- **La fonction Vérification de la Conformité** a pour mission générale de donner aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'assurance raisonnable que les risques de non-conformité, réglementaires et de réputation sont dûment surveillés, contrôlés et atténués ;
- **La fonction Audit** est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne de la société ainsi que les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction Actuariat** a la responsabilité de coordonner le calcul des provisions techniques, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées, de superviser ce calcul et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Tout comme les dirigeants effectifs, chacune des personnes responsables de ces fonctions clés désignée au sein d'Icare Assurance doit, au moment de sa nomination, se conformer à une revue de son honorabilité et de sa compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Conformément à la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés ont un droit d'accès direct au Conseil d'administration en cas de risque majeur ou de dysfonctionnement grave de nature à compromettre la responsabilité des administrateurs ou la bonne conduite de l'entreprise.

Depuis le 1er juillet 2015, les départements RISK Icare, Conformité, Audit Interne sont intégrées hiérarchiquement avec les fonctions de BNP Paribas Cardif correspondantes. Cette organisation contribue à renforcer l'indépendance de ces fonctions. En cas de désaccord entre la Direction Générale d'Icare Assurance et le responsable de la fonction Groupe concerné, l'arbitrage est rendu par le Conseil d'administration d'Icare Assurance.

Les responsables des fonctions clés sont également invités, à minima annuellement, à participer au Conseil d'Administration. En 2024, ils ont tous participé au moins une fois au Conseil d'Administration.

B.1.g. Politique de rémunération

Dans le cadre de sa convergence avec les normes et standards en vigueur chez BNP Paribas Cardif, Icare Assurance s'appuie sur la politique de rémunération de BNP Paribas Cardif qui elle-même s'appuie sur la politique de rémunération du Groupe BNP Paribas et est conforme à la Directive Européenne Solvabilité II, ainsi qu'à sa transposition française.

Elle repose sur des principes d'équité et de non-discrimination et se fonde sur un processus annuel de révision des rémunérations fixes et variables.

Le mode de détermination des rémunérations variables individuelles intègre l'évaluation de la performance quantitative et qualitative durable mesurée par rapport aux objectifs fixés, l'appréciation du comportement professionnel de chacun au regard du respect des valeurs, de l'esprit d'équipe, du respect des règles de conformité, du Code de conduite et des procédures du Groupe et de la contribution à la maîtrise des risques (y compris le risque opérationnel).

Le directeur général d'Icare Assurance - qui est mandataire social - n'est pas rémunéré au titre de son mandat social au sein de la société et bénéficie uniquement du dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (article 83 du Code général des impôts) établi au bénéfice de tous les collaborateurs salariés de BNP Paribas Cardif. Le deuxième dirigeant effectif n'est pas mandataire social.

Les administrateurs ne touchent aucun jeton de présence.

B.1.h. Gestion des conflits d'intérêts

A la connaissance du Conseil, les administrateurs ne sont pas dans une situation de conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil leur enjoint, en tout état de cause, de faire part de toute situation de conflit d'intérêts et de s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. Le règlement intérieur prévoit qu'un administrateur consulte le Président du Conseil d'administration de toute situation qui serait susceptible de conflits d'intérêts.

Ce dispositif vient en complément du Code de Conduite du Groupe BNP Paribas.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

B.2.a. Compétences et honorabilité

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont nommés en considération de leurs qualités et de leurs compétences, évaluées sur la base de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leur expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises.

Les **dirigeants effectifs** disposent d'une expérience solide en matière d'assurance et de marchés financiers, de stratégie, de système de gouvernance et d'analyse de risques, d'analyse actuarielle et financière, ainsi que d'une maîtrise de la réglementation applicable aux organismes d'assurance.

Au-delà des compétences relatives à leur champ d'expertise, les **responsables des fonctions clés** disposent des compétences relationnelles et managériales nécessaires à la direction de leur fonction. Ils ont notamment toute capacité à vulgariser les connaissances afin de communiquer aux dirigeants effectifs et aux membres du Conseil d'administration les éléments pertinents.

Les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés d'Icare Assurance possèdent, tant individuellement que collectivement, l'expertise, l'expérience, les compétences, la compréhension et les qualités personnelles nécessaires, notamment sur le plan du professionnalisme et de l'intégrité, pour accomplir correctement leurs missions en rapport avec chacune des activités significatives d'Icare Assurance en garantissant une gouvernance et une surveillance efficaces.

Icare Assurance décline la politique de BNP Paribas Cardif pour l'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des fonctions clés.

B.2.b. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Tous les membres du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clés, sont soumis aux critères de compétence et d'honorabilité prévus par l'article L. 322-2 du code des assurances.

L'ensemble des fonctions ci-dessus, doivent disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

La société doit également veiller notamment à ce que chaque fonction visée à l'article L. 322 du code des assurances possède, à titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont assignées. Selon leurs compétences, des formations pourront leur être proposées.

Par ailleurs, l'ensemble des administrateurs d'Icare Assurance ont visité les bureaux d'Icare à Boulogne Billancourt et au Mans et ont assisté au sein de nos bureaux à des présentations spécifiques au métier d'Icare Assurance.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.a. Cadre global de gestion du risque

La gestion des risques est un processus permettant d'identifier, de mesurer, de suivre, de gérer et de rendre compte des risques provenant de l'environnement externe comme ceux intrinsèques à la société. L'objectif est de garantir la solvabilité, la continuité d'activité et le développement de la société, dans des conditions satisfaisantes de risque et de rentabilité.

Le cadre de la gestion des risques est organisé autour du département de gestion des risques d'Icare Assurance (RISK Icare). RISK Icare assure la revue des risques, quel que soit leur type, et peut proposer d'éventuels plans d'action.

RISK Icare est en charge de l'implémentation de la réglementation Solvabilité II et a, dans ce cadre, la responsabilité des reportings internes et statutaires relatifs à la gestion des risques et à la solvabilité, et peut, en collaboration avec RISK de BNP Paribas Cardif, exercer un second regard sur les modèles et outils. Il fait partie intégrante du système de contrôle interne.

En particulier, le cadre de gestion des risques s'articule autour de processus clés pour RISK Icare, et autour de familles de risques dont la gestion opérationnelle peut être effectuée par d'autres directions, mais sur lesquelles s'exerce le second regard de RISK.

Pour assurer le suivi de la protection des données au niveau du Groupe d'Assurance, un Data Protection Officer (DPO) a été nommé en 2017. En 2018 le DPO de BNP Paribas Cardif a été désigné DPO de la société Icare assurance et un correspondant à la protection des données (Data Protection Correspondant) a été nommé chez Icare Assurance.

B.3.b. Processus de gestion des risques clés

Processus de stratégie des risques

RISK Icare conseille les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration sur la stratégie de gestion des risques, notamment au travers du cadre de l'appétence au risque. RISK Icare assure le suivi et rend compte régulièrement du profil de risque et de son adéquation avec les limites de risques approuvées.

Identification des risques

RISK Icare conduit une évaluation annuelle des risques au travers du processus d'identification des risques. L'ensemble des risques et des facteurs de risques significatifs sont identifiés, indépendamment de qui en a la charge. A l'issue de cette évaluation, une cartographie des risques est établie. Elle permet de définir les scénarios de stress qui seront testés dans le cadre du processus ORSA.

L'autoévaluation des risques et des contrôles, Risk and Control Self Assessment (RCSA), est une approche structurée permettant d'identifier et de mesurer les risques opérationnels. Il s'agit d'un exercice de gestion des risques réalisé par les managers opérationnels avec l'aide du « Contrôleur opérationnel permanent » (ou OPC, pour Operational Permanent Controller), revu par les correspondants des secondes lignes de défense de la Conformité, de Finance, et de RISK. Le résultat du RCSA alimente le processus d'identification des risques.

Second regard

RISK Icare s'assure de la cohérence des gouvernances des différentes fonctions avec le cadre de gestion des risques. Il apporte un second regard indépendant sur l'évaluation des risques et propose des actions de réduction de l'exposition aux risques si nécessaire. Ce second regard s'exerce lorsque nécessaire sur les données, outils, méthodes et résultats.

Modélisation des risques

Icare Assurance possède des capacités de projection afin d'évaluer les indicateurs de risque et de solvabilité sous le référentiel Solvabilité II, de construire son bilan économique, d'effectuer ses études de gestion actif-passif et de réaliser des tests de résistance. BNP Paribas Cardif fournit les principaux modèles et outils intégrés dans une architecture technique globale, à l'aide d'une plateforme internationale partagée.

Des ateliers spécifiques de prise en main de ces outils sont organisés et une documentation détaillée du processus est mise à disposition afin de favoriser la compréhension des résultats produits par les modèles.

Tests de résistance (Stress tests)

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique des risques, Icare Assurance dispose d'un dispositif de tests de résistance (ci-après désignés comme *stress tests*).

Le dispositif de *stress tests* fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il vise à identifier le comportement des produits en tarification, de la solvabilité d'Icare Assurance dans des environnements hypothétiques plus ou moins favorables et à mieux comprendre la nature des risques auxquels Icare Assurance est exposée, et à mieux anticiper les situations critiques.

Les *stress tests* sont effectués aux différentes étapes du cycle de gestion des risques : lors de la décision de prise de risque sur les produits nouveaux et sur les produits standards et lors de l'évaluation des risques dans le cadre du processus ORSA.

A l'issue des *stress tests*, des plans d'action sont définis, si nécessaire, afin de réaligner l'exposition aux risques avec la stratégie des risques.

Gestion du capital

Le suivi du capital réalisé par Icare Assurance vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une résilience financière suffisante. La gestion du capital est sous la responsabilité de la Direction Finance & Risques.

Pour s'assurer de détenir un niveau de capital suffisant, la société met en œuvre les principes suivants :

- Maintenir le capital à un niveau approprié compte-tenu de l'activité, du profil de risque, de la croissance, des initiatives stratégiques et des exigences réglementaires ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres prudentiels selon les différentes typologies de fonds propres dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation ;
- Projeter les besoins en capital, notamment dans le cadre du processus ORSA.

Evaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment, ORSA)

Dans le cadre des dispositions de l'article L354-2 du Code des assurances, Icare Assurance conduit chaque année une évaluation prospective de sa solvabilité et de ses risques, avec notamment :

- La définition et l'évaluation d'une exigence de capital spécifique au profil de risque ;
- Le niveau de fonds propres qu'Icare Assurance souhaite détenir pour couvrir cette exigence spécifique au-delà de l'exigence de capital réglementaire ;
- Les ratios de solvabilité prospectifs dans le cadre du plan à moyen terme ;
- La résilience de ces ratios dans le cas de tests de résistance.

En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

Reporting Solvabilité II

Dans le cadre des dispositions de l'article L355-1 du Code des assurances, Icare Assurance communique chaque année au Superviseur le rapport régulier au contrôleur et le rapport sur la solvabilité et la situation financière.

Culture des risques

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes du Groupe BNP Paribas, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôle des risques.

Au sein d'Icare Assurance, RISK Icare joue un rôle de coordination des initiatives de diffusion de la culture des risques et s'appuie sur les moyens de RISK Cardif.

De plus, des actions de sensibilisation sont dispensées par le contrôle permanent d'Icare Assurance afin de renforcer la culture aux risques opérationnels (en particulier sur la détection des incidents opérationnels et sur leur déclaration, sur les outils de cartographie des risques, ...).

B.3.c. Gestion des familles de risque

La gestion des risques chez Icare Assurance et chez BNP Paribas Cardif s'articule autour des principales familles de risques suivantes :

Gestion du risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

La gouvernance mise en place au sein de BNP Paribas Cardif afin de prévenir et de contrôler les risques de souscription en France et à l'international repose sur des documents de référence et des outils, qui définissent les principes, les règles, les méthodologies et les meilleures pratiques devant être suivis par les équipes d'actuaire tout au long du cycle de vie des contrats ainsi que les travaux à réaliser et les rapports à produire. Elle précise également les pratiques interdites ou celles acceptées sous conditions.

La gestion du risque de souscription spécifique à Icare Assurance est formalisée par une Politique de souscription définissant les principes et les règles de souscription, en conformité avec les règles de gouvernance du Groupe BNP Paribas. Les limites de risques y sont également fixées, ainsi que les règles de compétences concernant l'acceptation du risque et les situations devant être soumises à l'accord de la Direction de BNP Paribas Cardif.

Le suivi et la mise à jour de la politique de souscription est sous la responsabilité de la fonction actuarielle. Une révision de la politique est réalisée annuellement notamment pour s'adapter aux évolutions de produits et/ou du contexte financier et réglementaire.

Chaque tarification est élaborée par la fonction actuarielle d'Icare Assurance en considérant les objectifs de rentabilité et de coût en capital fixés par la Direction Générale.

Les propositions tarifaires sont présentées et validées par le comité de souscription. L'actuariat propose également des révisions tarifaires pour les produits existants en lien avec les études de rentabilité réalisées.

Le suivi permanent *ex post* de ces risques par le Comité Exécutif d'Icare Assurance est réalisé dans le cadre du « local pilot committee » et repose sur un double dispositif : le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes ; et en complément, le suivi des caractéristiques du portefeuille assuré avec une périodicité d'au moins un comité par trimestre.

Gestion du risque de marché, de liquidité et de crédit

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des spreads, des volatilités ou des corrélations.

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, par l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté, pour un montant acceptable sans impact significatif sur les prix du marché, et/ou de disposer d'instruments de financement alternatifs dans un calendrier adapté. La politique de liquidité décrit les règles permettant d'identifier, mesurer, gérer, contrôler le risque de liquidité afin qu'il demeure en adéquation avec l'appétit pour le risque.

Le risque ALM ou risque de gestion actif-passif est le risque de pertes financières ou de diminution de la solvabilité causées par une incohérence entre la politique d'investissement d'une part et les politiques de souscription et de réassurance d'autre part. Ce risque peut porter par exemple sur l'allocation d'actifs, sur les écarts de durée, sur les taux servis aux assurés ou sur le rythme de règlement des prestations. Il se matérialise par des différences entre les flux financiers attendus et ceux observés (flux entrants ou sortants) à cause de l'incertitude inhérente à la modélisation des interactions entre actifs et passifs. Le risque de gestion actif-passif peut mener à des erreurs stratégiques, à la dégradation de la réputation, à des problèmes de liquidité ou à l'insolvabilité.

Le risque de crédit est le risque de perte de valeur liée aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y compris les banques dans lesquelles la société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance, etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

Les risques de marché et de crédit tiennent compte du risque de concentration, qui correspond à l'ensemble des expositions pour lequel le risque de perte serait significatif.

Composantes du dispositif

La gestion des placements financiers d'Icare Assurance est déléguée à la Direction des Gestions d'Actifs (DGA) de BNP Paribas Cardif qui, de par la taille de ses équipes et les volumes d'actifs gérés, dispose de l'expertise nécessaire. Un mandat de délégation de gestion financière encadre les règles d'investissements conformément au principe de la personne prudente défini à l'article 132 de la directive et L354-1 du Code des assurances.

Les investissements sont effectués conformément à l'allocation stratégique d'actifs définie par BNP Paribas Cardif dans le cadre de la gestion actif-passif (ALM).

La politique d'investissement prévoit la tenue de réunions entre la Direction des Gestions d'Actifs de BNP Paribas Cardif et Icare Assurance afin de commenter la performance et les risques inhérents aux actifs sous gestion.

Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des défaillances des systèmes d'information ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels.

Le risque opérationnel couvre notamment les catégories suivantes : exécution, livraison et gestion des processus, fraude interne et externe, cyber sécurité, interruption de l'activité et des systèmes d'information, gestion des risques tiers, protection des données personnelles, pratiques en matière d'emploi, sécurité des lieux de travail et des biens.

Le risque opérationnel exclut les risques découlant des décisions stratégiques et les risques de réputation. Il inclut les risques juridiques, les risques fiscaux et de non-conformité. Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions (judiciaires, administratives ou disciplinaires), ainsi que les pénalités financières associées, résultant d'une non-conformité avec les lois, réglementations, code de conduite, standards de bonnes pratiques applicables à l'assurance et aux activités financières (y compris les instructions données par la Direction Générale, en particulier celles en application d'une recommandation ou orientation donnée par une autorité de contrôle). Ce risque est couvert par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place par BNP Paribas Cardif, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Les objectifs de gestion du risque opérationnel au sein d'Icare Assurance sont :

- La réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - La réputation du groupe BNP Paribas, BNP Paribas Cardif et d'Icare Assurance ;
 - La confiance que lui accordent ses clients, ses partenaires et ses collaborateurs ;
 - La qualité des services et produits qu'il commercialise ;
 - La rentabilité des activités qu'il conduit ;
 - L'efficacité des processus qu'il gère.
- La mise en place d'un dispositif homogène à travers BNP Paribas Cardif, ses entités, avec un niveau adéquat de formalisation et de traçabilité et qui permet de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs.

Ces processus s'appuient en particulier sur le dispositif de remontée des incidents déployé au sein d'Icare Assurance, ainsi que par des approches de cartographies des risques, rendant l'identification des risques plus systématique, et en les adressant par des contrôles adaptés ou des plans d'actions. Un comité de Contrôle Interne rend compte, à intervalle régulier, de la qualité et de la cohérence du système de maîtrise des risques opérationnels.

Gestion du risque stratégique

Le risque stratégique est engendré par l'échec d'initiatives stratégiques (acquisitions, fusions, nouveaux produits, nouveaux marchés, etc.) menant à des pertes. Ce risque est lié :

- À l'environnement externe au travers du risque de pertes liées à des fluctuations de volumes, de marges et des coûts à cause des facteurs externes, sectoriels ou plus généralement de facteurs de marché ;
- À la mauvaise implémentation de la stratégie de risque pour le développement de l'activité.

Le risque stratégique inclut le risque de réputation et les risques émergents :

- Les risques émergents sont des risques nouveaux ou évolutifs qui sont difficiles à quantifier et pour lesquels la nature, le calendrier et l'étendue des pertes potentielles sont particulièrement incertains. Les éventuels risques émergents sont suivis et gérés notamment au travers d'un comité dédié au niveau du Groupe BNP Paribas.
- Le risque de réputation se définit comme le risque d'atteinte à la confiance dans l'entreprise portée par ses clients, ses fournisseurs ou contreparties, ses actionnaires ou collaborateurs, ses régulateurs ou tous autres tiers, dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité. Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les risques encourus par le groupe ; ils sont couverts par l'ensemble des processus, outils et méthodes mis en place, et en particulier par les travaux de la fonction Conformité.

Ce risque est porté par le Comité Exécutif et si nécessaire le Conseil d'administration de la société, à la lumière de la cartographie des risques établie par RISK Icare.

Facteurs de risque transverse

Les facteurs de risques transverses sont des risques sous-jacents qui peuvent affecter plusieurs des catégories de risque mentionnées ci-dessus.

Risque de modèle

L'utilisation de modèles peut impacter chaque catégorie de risque en fonction de l'objectif du modèle, de l'utilisation qui en est faite et de l'efficacité du dispositif de gestion du risque de modèle.

Le risque de modèle est la conséquence négative :

- De décisions basées sur des modèles développés ou déployés de façon incorrecte, ou sur l'usage inapproprié de résultats issus des modèles, ce qui est désigné sous le terme d'erreur de modèle ;
- De l'incertitude inhérente au modèle par rapport à la réalité qu'il s'efforce de mesurer, ce qui est désigné sous le terme d'incertitude de modèle. Dans ce cas, il s'agit du risque principal destiné à être capté par le modèle (par exemple le risque de marché pour un générateur de scénarios économiques, le risque de souscription pour un modèle de tarification).

Les risques relatifs aux modèles sont identifiés, analysés et gérés grâce à différents travaux et analyses réalisés par la Fonction RISK sur la base du recensement des modèles opéré par les entités, dont Icare.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont des événements ou des conditions Environnementaux, Sociaux ou de Gouvernance (ESG) dont la survenance pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement ou le passif d'un contrat d'assurance.

La Direction des Gestions d'Actifs de BNP Paribas Cardif, à qui Icare Assurance a délégué les investissements et la gestion d'actifs, applique les politiques d'investissement de BNP Paribas Cardif, en gérant des listes de restriction d'activité selon le niveau de risques ESG constaté. BNP Paribas Cardif peut ainsi proscrire toute relation d'investissement ou mettre en place un dispositif d'encadrement spécifique, avec des contrôles en phase de pré-investissement, et en phase post-investissement. Le suivi des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) liés aux investissements est par ailleurs encadré par des outils de gestion des risques dédiés.

La politique et les processus de souscription d'Icare tiennent également compte des risques ESG. L'attention portée aux risques ESG dans le cadre des processus de souscription garantit en effet le respect des valeurs fondamentales de BNP Paribas Cardif et permet de déterminer le niveau adéquat des primes, tout en se prémunissant du risque de réputation, en accord avec les politiques Impact et Valeur client.

S'agissant plus spécifiquement des risques liés au changement climatique, il existe deux principaux types de risques : (i) les risques physiques, conséquence de l'impact direct du changement climatique sur les personnes et les biens via des épisodes météorologiques extrêmes ou bien des risques de long terme tels que la montée des eaux ou l'augmentation des températures ; et (ii) les risques de transition, qui résultent d'une modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques énergétiques ou de changements technologiques.

Les risques pour Icare Assurance se concentrent ainsi principalement sur les risques de transition, au regard des impacts que peuvent avoir les politiques énergétiques ou les changements technologiques sur les marchés financiers, et donc la valorisation des actifs en portefeuille.

Conduct risk

Le **conduct risk** est le risque que des comportements inappropriés, c'est à dire contraires aux règles de conduite édictées par le Code de Conduite, du Groupe ou d'un de ses collaborateurs conduisent à la fourniture de services financiers inappropriés.

B.4. Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le processus ORSA, Own Risk And Solvency Assessment (Evaluation Interne du Risque et de la Solvabilité), est un processus continu et interne de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques.

Il donne lieu à la rédaction d'un rapport annuel.

B.4.a. Processus de détermination du profil de risque

Le profil de risque d'Icare Assurance est la représentation de son exposition aux risques. Cette représentation couvre tous les types de risque, qu'ils entrent ou non dans le cadre du calcul du capital réglementaire.

Lors de l'ORSA, les risques majeurs non pris en compte par la formule standard sont intégrés dans les stress tests du plan d'affaires à moyen terme.

Sur l'année 2024, le modèle économique d'Icare Assurance reste axé sur les domaines d'expertises existants, avec un fort ancrage en France. Depuis l'année 2017, Icare Assurance a amorcé le développement de son portefeuille d'activité à l'international en réassurant les garanties pannes mécaniques de portefeuilles à l'étranger. Depuis 2023, Icare Assurance déploie par ailleurs une approche en Libre Prestation de Services depuis la France, notamment dans le cadre de l'exécution de programmes d'entretien multi pays pour lesquels Icare Assurance est en charge de la partie réparation.

Concernant les risques entrant en compte dans le calcul du capital réglementaire par la formule standard, Icare Assurance estime que les hypothèses sous-jacentes à cette dernière sont cohérentes avec les risques réellement portés.

B.4.b. Rapport ORSA

Chaque année, Icare Assurance prépare le rapport ORSA et le soumet à l'approbation de son Conseil d'administration : les rapports ORSA sont approuvés et communiqués à l'ACPR. Le dernier rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'administration le 3 octobre 2024 et communiqué à l'ACPR.

B.5. Système de contrôle interne

Le contrôle interne d'Icare Assurance est constitué du contrôle permanent et du contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires :

- Le contrôle permanent est le dispositif d'ensemble qui permet la mise en œuvre de façon continue des actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions correctrices. Le contrôle permanent est assuré, en premier lieu, par les opérationnels, y compris leur hiérarchie, et en second lieu par des fonctions de contrôle permanent ;
- Le contrôle périodique est le dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification ex post du bon fonctionnement de l'entreprise. Le contrôle périodique assuré par la fonction d'audit interne du groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif, qui exerce ses fonctions de manière indépendante.

Le dispositif de contrôle permanent désigne le cadre régissant la gestion en continue des risques, intégré aux processus d'exploitation et faisant intervenir les premières et deuxièmes lignes de défense tandis que le dispositif de contrôle périodique, quant à lui, est un processus d'audit, extérieur aux processus d'exploitation actuels et mené par la fonction d'audit interne du groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif. Le dispositif de contrôle permanent concerne tous les processus d'exploitation, quel que soit le type de risque (opérationnel ou non) mis en jeu.

Le risque opérationnel s'entend comme « le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels ». Sur le

plan managérial et réglementaire, la fonction RISK Icare s'est vue confier la responsabilité d'élaborer et de superviser le cadre global régissant la gestion du risque opérationnel, agissant alors en tant que deuxième ligne de défense.

B.5.a. Organisation du contrôle interne

Définition, objectifs et normes du contrôle interne

La Direction Générale du groupe BNP Paribas a mis en place un dispositif de contrôle interne dont le but principal est d'assurer la maîtrise globale des risques et de donner une assurance raisonnable que les objectifs que l'entreprise s'est fixés à ce titre soient bien atteints.

Conformément au cadre global de contrôle interne défini par BNP Paribas et applicable aux premières et deuxième lignes de défense, Icare Assurance, et avant tout ses managers, sont comptables des risques auxquels Icare Assurance est exposée du fait des activités qu'elle exerce. À ce titre, et dans le respect de la réglementation applicable au niveau du Groupe et au niveau d'Icare Assurance, et des normes et exigences du Groupe, Icare Assurance doit notamment :

- Identifier et évaluer les risques opérationnels auxquels elle est exposée, fixer son appétence au risque et définir le dispositif de suivi et d'atténuation correspondant (ségrégation des tâches, contrôles, gestion des incidents, plans d'action, etc.) ;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'adaptation continue de ce cadre et de toutes actions d'amélioration éventuellement requises ;
- Faire le nécessaire pour sensibiliser leur personnel aux risques et le former au dispositif d'atténuation des risques ;
- Élaborer des outils de surveillance des risques.

La politique fixe ensuite les règles en matière d'organisation, de responsabilité et de périmètre d'intervention des différents acteurs du contrôle interne et édicte le principe selon lequel les fonctions de contrôle de 2nd niveau (Conformité, Juridique, Finance et RISK notamment) et de 3^{ème} niveau (Audit Interne) opèrent de manière indépendante.

Cadre organisationnel

Icare Assurance organise le dispositif de gestion du risque opérationnel et le dispositif de contrôle permanent de la manière la plus appropriée à ses spécificités et veille à sa bonne mise en œuvre. La sophistication du cadre et des principes de gouvernance doit être proportionnelle à l'importance d'Icare Assurance et à son exposition au risque opérationnel. À cet effet, Icare Assurance s'est dotée d'une ressource adéquate et qualifiée, dénommée « Contrôleur opérationnel permanent » (ou OPC, pour Operational Permanent Controller).

Périmètre du contrôle interne

L'un des principes fondamentaux du contrôle interne porte sur l'exhaustivité de son périmètre : il s'applique aux risques de toute nature et à l'ensemble des activités.

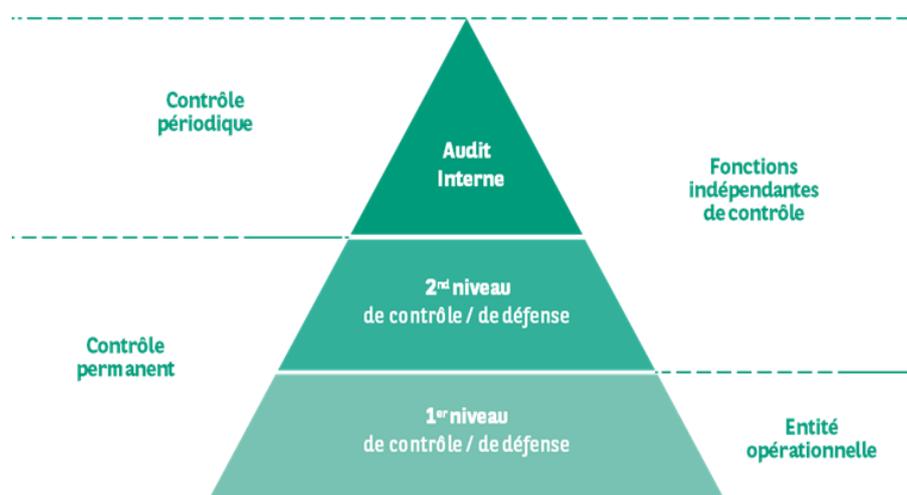
Font également partie du périmètre du contrôle interne les prestations de services ou tâches opérationnelles critiques ou importantes qui ont été externalisées, dans les conditions prévues par la réglementation, y compris celles dont BNP Paribas Cardif assure la gestion opérationnelle, même si celles-ci n'entrent pas dans le périmètre de consolidation comptable par intégration globale ou proportionnelle.

Principes fondamentaux du contrôle interne

A l'instar du contrôle interne de BNP Paribas Cardif, Icare Assurance fonde son dispositif sur les règles suivantes :

- La responsabilité des opérationnels : le dispositif de contrôle permanent doit être intégré dans l'organisation opérationnelle des entités.
- L'exhaustivité du contrôle interne (voir ci-dessus son périmètre) ;
- La proportionnalité aux risques : l'ampleur et le nombre des contrôles doivent être proportionnels à l'intensité des risques à couvrir ;
- Une gouvernance appropriée : le dispositif est l'objet d'une gouvernance associant les différents acteurs et couvrant les différents aspects du contrôle interne, tant organisationnels que de surveillance et de contrôle ; les Comités de contrôle interne assurance au niveau du siège, et ceux au sein des entités, en sont un instrument privilégié ;
- La traçabilité du contrôle interne : il s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. À ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des entités vers les niveaux supérieurs sont documentés et traçables.

L'organisation du dispositif de contrôle interne est conforme aux standards de Contrôle Interne du Groupe BNP Paribas. Elle s'appuie sur **trois lignes de défense**. Ces trois lignes constituent à la fois le contrôle permanent et le contrôle périodique.



La première ligne de défense

L'ensemble du dispositif, à la main d'Icare Assurance constitue la **première ligne de défense**.

Les opérationnels

La maîtrise et la gestion des risques de toute nature relèvent de la responsabilité première des opérationnels, chacun pour les processus dont il a la charge.

Dans ce cadre, des contrôles dits de premier niveau sont effectués qui comprennent des contrôles directement réalisés par les personnels en charge de traiter des opérations et des contrôles réalisés par leur hiérarchie, en s'appuyant sur ces procédures opérationnelles ou sur des procédures de contrôle autonomes.

Le contrôleur permanent

Icare Assurance a nommé un responsable du contrôle permanent, qui a la charge d'accompagner les opérationnels dans le déploiement de la démarche de contrôle permanent.

La deuxième ligne de défense

Les fonctions de contrôle de deuxième niveau sont les fonctions Conformité, Legal, Actuariat, RISK Icare, Affaires fiscales et Finance. Elles interviennent en tant que deuxième ligne de défense sur les risques pour les processus ou les thèmes qui leur ont été affectés. Comme toute autre entité, elles opèrent également leurs propres processus opérationnels (y compris RH, Informatique, etc.).

Selon les règles du groupe BNP Paribas, ces fonctions de contrôle de deuxième niveau chez Icare Assurance, interviennent sur les questions concernant la gestion du risque opérationnel et le dispositif de contrôle permanent.

La troisième ligne de défense

La troisième ligne de défense est assurée par la Fonction d'Audit Interne du GIE BNP Paribas Cardif, qui comprend une équipe spécialisée pour les seules activités d'assurance, avec le support de la Fonction d'Audit Interne (Inspection Générale) du Groupe BNP Paribas.

Coordination du contrôle interne (échanges entre le contrôle permanent et le contrôle périodique)

Des échanges entre le Contrôle Permanent et le Contrôle Périodique interviennent de manière régulière au niveau d'Icare Assurance afin d'optimiser la circulation d'informations, de coordonner les actions de chacun et d'améliorer l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans le strict respect de l'indépendance du contrôle périodique. Ces échanges ont lieu lors du Comité de Contrôle Interne et de façon ad hoc.

Mise en œuvre de la fonction de contrôle permanent dans les entités opérationnelles

Les principales fonctions Corporate (BNP Paribas Cardif) exercent une tutelle fonctionnelle vis-à-vis des entités (les départements d'Icare Assurance). Elles édictent des normes à appliquer pour garantir la maîtrise des risques et des standards (bonnes pratiques). Icare Assurance s'inscrit dans cette organisation.

Mise en œuvre de la Fonction vérification de la conformité

Icare Assurance s'est dotée d'un responsable Conformité local spécialisé sur la surveillance des risques liés à la sécurité financière, aux intérêts du client, à l'éthique professionnelle, à l'intégrité des marchés.

Les différents sujets de contrôle permanent en lien avec la conformité de l'entreprise sont présentés en Comité de Contrôle Interne.

Le Comité Exécutif d'Icare Assurance est régulièrement tenu informé de l'état du dispositif de contrôle interne et des risques de conformité par le Comité de Contrôle Interne et par le Comité des Risques.

B.5.b. Procédures clés du Contrôle Interne

Les procédures sont un des éléments clés du dispositif de contrôle permanent à côté de l'identification et de l'évaluation des risques, des contrôles, du reporting et du pilotage du dispositif de contrôle.

Icare Assurance s'appuie sur le dispositif déployé par le Groupe BNP Paribas, adapté si nécessaire aux spécificités de l'activité d'assurance.

Les principales fonctions Corporate (BNP Paribas Cardif) exerçant une tutelle fonctionnelle vis-à-vis des fonctions locales (Icare Assurance) définissent le corpus documentaire nécessaire à leur activité. Ces

procédures décrivent les tâches à réaliser, identifient les responsabilités ainsi que les contrôles à exercer. Ces procédures constituent le référentiel de base du contrôle interne.

Chez Icare Assurance, la gestion de ce référentiel de procédure est sous la responsabilité de la direction des opérations. Le contrôle permanent d'Icare Assurance, dans le cadre de son rapport annuel évalue la qualité du dispositif de contrôle permanent et assure un suivi régulier de l'exhaustivité des référentiels de procédures.

Enfin, le contrôle permanent accompagne les opérationnels dans l'examen des processus les plus porteurs de risque afin d'enrichir les procédures existantes et de veiller à ce que les risques opérationnels soient couverts par un dispositif d'atténuation du risque adapté.

B.5.c. Faits marquants de l'année 2024

Icare Assurance a renforcé sa gouvernance autour des déploiements de produits à l'international.

B.6. Fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction clé d'audit interne au sein du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif est aussi le Responsable de la fonction clé d'audit interne d'Icare Assurance. La fonction d'Audit Interne a pour objectif de donner à la Direction Générale et au Conseil d'administration une évaluation indépendante de la qualité et de l'efficacité du dispositif de gouvernance et de contrôle interne. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Icare Assurance s'appuie sur les moyens du Groupe d'Assurance BNP Paribas Cardif pour la mise en œuvre et la réalisation de son contrôle périodique. A ce titre, BNP Paribas Cardif a mis en place une politique d'audit interne, révisée annuellement et déployée sur l'ensemble des succursales et filiales du Groupe d'Assurance, et en particulier sur Icare Assurance.

En conséquence, l'Audit Interne d'Icare Assurance est assuré par trois équipes :

- Le département d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif, aussi appelé Hub Cardif, assure la couverture des activités d'Icare Assurance en France. Cette équipe est constituée d'auditeurs internes rattachés au GIE BNP Paribas Cardif et rapportant hiérarchiquement au Responsable de la fonction clé d'Audit Interne de BNP Paribas Cardif ;
- Les Inspecteurs Itinérants de l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas, aussi appelée Inspection Centrale, peuvent réaliser des missions sur les entités d'Icare du fait de leur spécialité (IT, comptabilité, ...), missions spéciales ou portant sur des thématiques transverses, ou de leur propre initiative sous mandat de l'actionnaire exclusif du Groupe d'assurance BNPP Cardif ;
- Les Auditeurs Internes des plateformes locales (hors de France) de l'Inspection Générale du groupe BNP Paribas, aussi appelées Hubs Géographiques de l'Inspection Générale de BNP Paribas, couvrent les activités d'Icare à l'étranger.

Les Auditeurs Internes et Inspecteurs interviennent de manière indépendante sur l'ensemble du périmètre auditable du Groupe BNP Paribas y compris Icare Assurance.

B.7. Fonction actuarielle

Le Directeur Finance et Actuariat est le responsable de la fonction clef Actuariat et supervise l'ensemble des travaux de l'équipe actuariat qui est placée sous l'autorité du responsable de l'actuariat. Pour chacune des lignes de produits commercialisées par Icare Assurance, le département Actuariat est en charge de l'identification, du suivi et de la quantification des risques de souscription. Le département Actuariat a donc

dans le cadre de ses responsabilités, une vision des risques de souscription sur l'intégralité du cycle de vie des produits.

Gouvernance et lien matriciel avec BNP Paribas Cardif

Pour exercer ses fonctions, le département Actuariat a adopté en 2017 la gouvernance actuarielle de BNP Paribas Cardif. Cette gouvernance lui permet de positionner les travaux d'évaluation des risques et les prises de décisions au plus près des preneurs de risques, dans un cadre technique et décisionnel précisément formalisé. Le département Actuariat d'Icare Assurance est organisé autour du responsable de l'actuariat dont les responsabilités sont encadrées par la gouvernance. Ce cadre technique et décisionnel permet à l'actuariat d'Icare Assurance de gérer de façon autonome les cas de figures sur lesquels la Direction Actuariat & ALM de BNP Paribas Cardif formule une opinion favorable.

B.8. Sous-traitance

B.8.a. Activités sous-traitées

On entend par activités externalisées, les activités ou services qui pourraient être effectués par une entité juridique d'Icare Assurance, mais qui sont confiés à une partie tierce sur base récurrente et/ou continue. Cette définition inclut l'externalisation intra-groupe, ainsi que les contrats d'externalisation avec un distributeur.

Le périmètre des activités sous-traitées et les seuils à prendre en considération concernées sont définis dans la politique de sous-traitance d'Icare Assurance, à partir des règles définies par l'article 49 de la Directive Solvabilité 2 et à l'article 274 du Règlement Délégué.

Les activités considérées comme « critiques ou importantes » sont déterminées selon leur nature et une approche par les risques dont la méthodologie est définie dans la politique de sous-traitance.

B.8.b. Gouvernance de sous-traitance

L'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016 a mis en exergue les risques liés à l'encadrement des prestations externalisées critiques ou importantes dites « PSE ».

La politique d'externalisation d'Icare Assurance a été validée par le Conseil d'Administration le 3 octobre 2024.

Organisation de la fonction sous-traitance

La fonction sous-traitance est organisée autour de la Direction des Systèmes d'Informations, en charge notamment :

- De l'application de la politique d'externalisation, des gouvernances et des procédures ;
- Du contrôle permanent du processus d'externalisation et la supervision des campagnes de contrôles ;
- De l'animation des Comités Locaux Outsourcing et de la remontée des comptes rendus de ces comités vers la fonction Corporate de BNP Paribas Cardif.

S'agissant d'un périmètre International et transverse BNP Paribas Cardif a fait le choix pour déployer, mettre en œuvre et suivre le processus d'externalisation, de s'appuyer sur des correspondants outsourcing régionaux et/ou locaux. Chez Icare Assurance un correspondant outsourcing au sein de la Direction des Systèmes d'Informations a été nommé.

Instance de supervision

L'Outsourcing Corporate Committee de BNP Paribas Cardif est dédié à la maîtrise des risques liés à l'externalisation, tant au niveau des filiales comme Icare Assurance qu'au niveau Corporate.

Il implique les fonctions Conformité, RISK, Juridique et Fiscal, Finance, Sécurité Globale, Ressources Humaines et Systèmes d'Information.

L'Outsourcing Corporate Committee est présidé par le Directeur Général Adjoint, CISO (Chief of Information Systems and Operations). Le responsable de la fonction Risque Fournisseurs et Prestations Externalisées en assure le Secrétariat Général.

Principes de délégation

Les mises en production, les modifications significatives apportées aux contrats en vigueur et les cessations, transferts et ré-internalisations d'activités externalisées, doivent respecter les règles de la Politique d'externalisation au niveau régional et local.

B.8.c. Dispositif de contrôle

Une campagne d'évaluation des risques liés aux Prestations de Service Essentielles est réalisée annuellement dans toutes les entités sur la base d'un plan de contrôles commun. Pour les pays ayant un nombre de PSE important, une approche par échantillonnage est effectuée.

B.9. Adéquation et système de gouvernance

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, le système de gouvernance d'Icare Assurance est jugé comme adéquat par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

C. Profil de risque

Le profil de risque est la représentation de l'exposition aux risques d'Icare Assurance. Cette représentation couvre tous les types de risque, qu'ils entrent ou non dans le cadre du calcul du capital réglementaire.

Le profil de risque est remis à jour au moins une fois par an. La construction, le suivi et la mise à jour du profil de risque sont sous la responsabilité de la fonction gestion des risques. Celle-ci s'appuie sur d'autres services concernant l'apparition et la matérialité de certains risques.

Le profil de risque peut être décomposé en deux « familles » de risques :

- Les risques entrant en compte dans le calcul du capital réglementaire par la formule standard ;
- Les risques additionnels à la formule standard.

Les éléments présentés dans ce chapitre abordent la nature des risques auxquels Icare Assurance peut être exposé, les techniques d'évaluation retenues, les concentrations de risque importantes ainsi que les techniques d'atténuation mises en place et les procédures de suivi de leur efficacité.

La typologie des risques d'Icare Assurance est présentée selon les principales catégories suivantes :

- Risque de souscription ;
- Risque de marché ;
- Risque de contrepartie ;
- Risque de liquidité ;
- Risque opérationnel ;
- Autres risques.

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Définition

Le risque de souscription est le risque de pertes de valeur liées aux fluctuations soudaines et imprévues des prestations. Selon le type d'activité (vie, non-vie), ce risque résulte d'évolutions statistiques, macroéconomiques ou comportementales ainsi que de la survenance de phénomènes liés à la santé publique ou à des catastrophes.

C.1.b. Exposition au risque

Le SCR souscription non-vie d'Icare Assurance s'établit à 39,6 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 21 % par rapport à 2022.

Il est composé de trois sous-modules de risque :

- Le sous-module de primes et de réserves : risque principal chez Icare Assurance représentant le risque d'avoir des provisions de sinistres insuffisantes (ex : montant des sinistres plus important que prévu, développement des sinistres déviant de la cadence attendue, nombre de sinistres s'écartant de la fréquence attendue, etc.) ;
- Le sous-module de rachat (cessation) : perte résultant d'une part de la cessation de 40% des contrats et d'autre part de la baisse de 40% du nombre des futurs contrats utilisé dans le calcul des provisions techniques ;
- Le sous-module de catastrophe naturelle : Icare Assurance n'est pas concerné par ce module du fait de son activité.

Risque de primes et de réserves

Composition du risque de souscription non-vie

En M€, au	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque Primes et Réserves	39,6	39,6
Risque Rachat	0	0
Risque Catastrophe	0	0
Diversification	0	0
TOTAL	39,6	39,6

Risque de rachat

Le risque de rachat est nul dans la mesure où la cessation de contrat engendre une baisse des engagements.

C.1.c. Concentration

D'un point de vue géographique, le risque de souscription est majoritairement concentré en France.

Le risque de souscription d'Icare Assurance présente très peu de concentration individuelle en raison de l'activité d'Icare Assurance qui porte principalement sur la couverture de biens des personnes et la perte financière des revendeurs automobiles liée à la mise en jeu de leur garantie commerciale.

C.1.d. Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

Le dispositif de suivi et de gestion du risque de souscription repose sur une gouvernance et des processus documentés. La souscription des risques répond à des règles de délégation précises faisant intervenir plusieurs niveaux, à la fois locaux et centraux en fonction de l'évaluation de la perte maximale acceptable, de l'estimation du besoin en capital selon Solvabilité II et de la rentabilité estimée des contrats considérés.

L'expérience acquise par la gestion de portefeuilles diversifiés géographiquement permet d'actualiser régulièrement les bases de données utilisées pour la tarification des risques en tenant compte de nombreux paramètres. Chaque tarif est élaboré en considérant les objectifs de rentabilité et de rémunération sur fonds propres fixés par la Direction Générale.

Les clauses contractuelles permettent d'encadrer ce risque, lorsque les cadres réglementaire et commercial le permettent telles que des clauses de re-tarification prévues au contrat en cas de modification de la fiscalité ou de dérive de la sinistralité et la limitation de la durée des garanties.

Suivi du risque

Le suivi périodique des risques de souscription est réalisé l'actuariat d'Icare Assurance et repose sur le dispositif suivant :

- Le suivi trimestriel de la sinistralité des contrats dans le cadre des arrêtés des comptes est formalisé par un comité technique à destination du comité exécutif ;
- Le suivi plus approfondi de certains partenariats avec une périodicité adaptée en fonction du type de produits et de la taille du portefeuille ;
- L'application de règles de Bonus/Malus et les commissions de rappel.

C.1.e. Stress tests et analyse de sensibilité

Au moment de la tarification, l'approbation d'un produit requiert une analyse systématique de scénarii défavorables (stress tests) ou très défavorables (crash tests). Les stress tests et crash tests sont réalisés sur le même horizon que le scénario central.

Différents scénarii de stress tests lors du processus de tarification peuvent être utilisés chez Icare Assurance. Ces stress tests permettent de déterminer les impacts sur la rentabilité et la solvabilité dans l'hypothèse de chocs significatifs des paramètres de tarification et/ou des caractéristiques relatifs au produit.

Les chocs appliqués sont calibrés sur les horizons reflétant les spécificités de chaque facteur de risque. Leur sélection est le résultat d'une démarche visant à retenir des chocs robustes mais restant plausibles dans le contexte des activités d'Icare Assurance.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Définition

Le risque de marché est le risque de pertes de valeur liées aux mouvements défavorables des marchés financiers. Ces mouvements défavorables se reflètent notamment par des variations de prix (taux de change, obligations, actions et matières premières, produits dérivés, immobilier etc.) et résultent de fluctuations des taux d'intérêt, des *spreads*, des volatilités ou des corrélations.

C.2.b. Placements

Le portefeuille de placements d'Icare Assurance au 31 décembre 2024 se compose de titres obligataires et de fonds collectifs :

En M€	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur de marché	%	Valeur de marché	%
Obligations	73,9	87%	74,9	95%
<i>Obligations d'états</i>	<i>26,2</i>	<i>31%</i>	<i>25,6</i>	<i>32%</i>
<i>Obligations d'émetteurs privés</i>	<i>47,7</i>	<i>56%</i>	<i>49,3</i>	<i>62%</i>
Fonds collectifs	0,9	1%	3,0	4%
Dépôts et trésorerie	10,6	12%	1,2	1%
Total des placements et trésorerie	85,4	100%	79,0	100%

En comparaison avec l'exercice précédent, la part des obligations sur le total des placements a baissé de 8 points. La part des avoirs en banque est en hausse (10,6 M€ contre 1,2 M€ en 2023).

C.2.c. Exposition au risque

Le SCR de marché s'élève à 4,4 M€ au 31 décembre 2024 :

SCR, en M€	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque de taux	3,4	3,5
<i>Taux down</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Taux up</i>	<i>3,4</i>	<i>3,5</i>
Risque actions	0	0
<i>Actions de type 1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Actions de type 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Risque immobilier	-	-
Risque de différentiel de taux	2,8	2,9
Risque de concentration	0,2	1,0

Risque de change	0,0	0,0
<i>Effet diversification</i>	-1,9	-2,8
Total SCR de marché	4,4	4,5

C.2.d. Gestion et suivi du risque

Gestion et réduction du risque

La politique d'investissement dicte le cadre applicable à la gestion d'actifs. Elle définit les principes permettant de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris vis-à-vis des assurés lors de la vente des contrats d'assurance, tout en optimisant le retour sur investissement attendu par rapport à la limite de risque fixée. La mise en œuvre de la politique d'investissement, confiée à la Direction de la Gestion d'Actifs de BNP Paribas Cardif, est encadrée par un mandat de délégation de gestion financière qui précise les limites d'investissement en fonction des classes d'actifs.

Suivi du risque

Le risque de marché est suivi au travers du contrôle du respect des conventions de gestion.

C.2.e. Stress tests et analyse de sensibilité

Icare Assurance réalise des analyses de sensibilité du SCR global et du ratio de solvabilité dans le cadre du processus de l'ORSA et dans le cadre d'études ad hoc.

C.3. Risque de contrepartie

C.3.a. Définition

Le risque de contrepartie est le risque de pertes de valeur liées aux effets du changement de la qualité de crédit des émetteurs de titres, des contreparties ou de tout autre débiteur auquel la société est exposée. Parmi les débiteurs, les risques associés aux instruments financiers (y-compris les banques dans lesquelles la société détient des dépôts) et les risques associés à des créances liées à l'activité d'assurance (collecte des primes, soldes de réassurance etc.) sont distingués en deux catégories : le risque de crédit d'actifs et le risque de crédit de passifs.

C.3.b. Exposition au risque

Le SCR de contrepartie s'élève à 1,6 M€ au 31 décembre 2024.

C.3.c. Concentration

Au 31 décembre 2024, la Société Générale, Le Crédit Lyonnais, le réassureur et les cédantes représentent la totalité des expositions.

C.3.d. Gestion et réduction du risque

Le risque de contrepartie des partenaires relève de la gouvernance Crédit Partenaires et Réassureurs. Cette gouvernance émise par BNP Paribas Cardif définit les délégations accordées à Icare Assurance et prévoit un accord du département Risque de Crédit (BNP Paribas Cardif) en cas de transaction dépassant le seuil de délégation.

C.4. Risque de liquidité

C.4.a. Définition

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure d'honorer des demandes de liquidité futures prévues ou imprévues provenant d'engagements d'assurance envers les assurés, à cause de l'impossibilité de vendre des actifs dans un calendrier adapté.

C.4.b. Exposition au risque

L'exposition au risque de liquidité est limitée chez Icare Assurance compte tenu de la nature de ses activités qui n'appellent pas à l'appréhension par un département d'ALM local d'études portant sur la projection des flux de trésorerie attendu au passif et à l'actif d'Icare Assurance. Icare Assurance ne pilote pas de cessions d'actifs dans l'objectif de payer les flux de trésorerie sortants.

C.4.c. Gestion et réduction du risque

Le risque de liquidité est géré de manière centralisée par la Gestion Actif-Passif au sein de BNP Paribas Cardif en liaison avec la Direction de l'ALM et de la Trésorerie du Groupe BNP Paribas (ALM Trésorerie). Des études d'adossement actif-passif sont faites régulièrement afin de mesurer et de maîtriser les risques financiers encourus.

L'allocation stratégique d'actifs et l'ajustement des actifs sont encadrés par un mandat de délégation de gestion financière entre Icare Assurance et la Direction des gestions d'actifs de BNP Paribas Cardif.

C.4.d. Sensibilité

Le comportement des assurés, se protégeant auprès d'Icare Assurance contre des risques de pannes mécaniques, n'est pas directement impacté dans des situations de marchés financiers défavorables.

C.5. Risque opérationnel

C.5.a. Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant de l'inadéquation ou la défaillance des processus internes, des défaillances informatiques ou d'événements extérieurs, accidentels ou naturels. Ces événements extérieurs comprennent les événements d'origine humaine et ceux d'origine naturelle.

Les processus internes sont notamment ceux qui impliquent le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes sont des exemples d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel.

Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (*conduct risk*), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de souscription.

C.5.b. Expositions aux risques

Le montant du SCR lié au risque opérationnel s'élève à 3,7 M€ au 31 décembre 2024, il augmente de 35 % par rapport au 31 décembre 2023. Ceci s'explique par la hausse des primes acquises brutes de réassurance d'Icare Assurance au cours de l'année 2024.

C.5.c. Principales techniques de gestion ou réduction des risques

Pour gérer les risques opérationnels, de non-conformité et de réputation, Icare Assurance s'appuie sur son dispositif général de contrôle interne dans sa double dimension de contrôle périodique et de contrôle permanent.

La gouvernance du dispositif de contrôle interne d'Icare Assurance s'appuie sur le Comité de Contrôle Interne qui est organisé au moins trois fois par an et qui permet d'assurer le reporting et le pilotage des risques identifiés ou redoutés, et de suivre à tous les niveaux de l'organisation les actions de maîtrise afférentes.

C.6. Autres risques matériels

Les principaux risques résiduels jugés importants pour Icare Assurance ont fait l'objet de stress tests présentés dans les sections précédentes.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Icare Assurance établit le bilan consolidé sous Solvabilité II conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, c'est-à-dire principalement en valeur de marché.

D.1. Bilan au 31 décembre 2024

<i>En millions d'euros,</i>	Bilan Solvabilité II	Bilan Social
Frais d'acquisition reportés		22,7
Autres immobilisations incorporelles		0,0
Impôts différés actifs		
Immobilier détenu pour usage propre		
Placements (hors placements représentant les engagements en UC)	74,8	77,7
Placements représentant les engagements en UC		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur polices		
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les Provisions Techniques		
Dépôts auprès des cédantes	18,1	18,1
Créances nées d'opérations d'assurance	48,7	48,7
Créances nées d'opérations de réassurance	0,5	
Montants recouvrables au titres des contrats de réassurance		3,6
Autres créances (hors assurance)	3,5	3,5
Trésorerie et équivalent trésorerie	10,6	10,6
Autres actifs		
TOTAL Actifs	156,1	184,9
Provisions techniques dont meilleure estimation des passifs (BEL)	36,9	85,4
Provisions autres que les provisions techniques	1,9	1,9
Provisions pour retraite et autres avantages	0,8	0,8
Dettes pour dépôts d'espèces des réassureurs		
Impôts différés passifs	5,1	
Produits dérivés - Passifs		
Dettes envers les établissements de crédits		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits	0,2	0,2
Dettes nées d'opérations d'assurance	49,8	49,8
Dettes nées d'opération de réassurance		
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	14,6	14,6
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	15,0	15,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Autres passifs		
Total Passif (hors capitaux propres)	124,3	167,6
Capital social, Primes	14,4	14,4
Réserve de réconciliation (nette de la réserve distribuée)	14,9	0,2
Total Fonds propres (hors dettes subordonnées)	29,4	14,7
Total Fonds propres	44,4	29,7

D.2. Méthode d'évaluation des actifs et réconciliation avec les états financiers

Conformément à l'Article 75 a) de la Directive, les actifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Les écarts de valorisation affectent tous les types de placement. Dans le détail, ces écarts sont de faible ampleur et s'expliquent entièrement par la méthodologie de valorisation Solvabilité II qui inclut les plus ou moins-values latentes des titres via le recours à la valeur de marché. Ces écarts de valorisation sont observés sur :

- Les Frais d'Acquisition Reportés (FAR) qui sont annulés selon les règles de valorisation de Solvabilité II ;
- Les actifs incorporels qui sont annulés selon les règles de valorisation de Solvabilité II (sauf démonstration de l'existence d'un marché liquide pour la vente de ces actifs) ;
- Un montant immatériel d'Impôts Différés Actif qui est généré par le changement de règles de comptabilisation (élimination des incorporels).

Les actifs financiers sont classés à l'actif du bilan selon les Codes Complémentaires d'Identification (codes CIC selon l'acronyme anglais) définis par EIOPA.

La valeur de marché des actifs financiers est déterminée en utilisant, soit des prix obtenus directement à partir de données de marché, soit des prix résultant des techniques de valorisation.

De plus les impôts différés sont déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.6.a (Impôts différés). Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité puisse les recouvrer dans un délai raisonnable.

D.3. Méthodes d'évaluation des passifs

D.3.a. Synthèse des provisions techniques par ligne d'activité Solvabilité II

Le *Best Estimate Liabilities* (BEL) brut de réassurance à fin 2024 s'élève à **34,4 M€**, en hausse de 3,9 M€ par rapport à sa valeur à fin 2023. L'augmentation se produit à la fois pour la LoB 5 - Autre assurance des véhicules à moteur et la LoB 17 - Autre assurance des véhicules à moteur (réassurance acceptée, à l'étranger).

Les Provisions Techniques d'Icare Assurance sont évaluées comme la somme du BEL et de la marge pour risque (*Risk Margin* - RM). Leur répartition par LoB est la suivante :

En M€	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	BEL	RM	Total	BEL	RM	Total
5 - Autre assurance des véhicules à moteur	23,1	1,7	24,8	20,2	1,6	22,0
17 - Autre assurance des véhicules à moteur (réassurance acceptée)	10,4	0,8	11,2	9,4	0,8	9,4
11 - Assurance assistance	0,8	0,1	0,9	0,8	0,1	0,9
Total Provisions Techniques	34,4	2,6	36,9	30,4	2,5	32,8

D.3.b. Réconciliation avec les provisions techniques norme Sociale

En M€	Bilan Solvabilité II	Bilan Social	Ecart
Provision technique brute - Non-vie	36,9	85,4	48,4
Meilleure Estimation	34,4		
Marge de risque	2,5		

L'écart entre les provisions techniques en normes sociales et SII s'explique par :

- Le BEL Primes nettement inférieur au montant des Provisions pour Primes Non Acquisées (PPNA) et ce du fait des hypothèses de S/P retenues pour la projection ;
- L'annulation des frais d'acquisition reportées (FAR) qui s'élèvent à 22,7 M€ au 31 décembre 2024.

D.3.c. Principes de valorisation des provisions techniques

Conformément à l'Article 75 b) de la Directive, les passifs sont valorisés « au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ».

Le BEL correspond à la valeur probable des flux du portefeuille au 31 décembre 2024, actualisés avec la courbe des taux sans risque diminuée du risque de crédit et sans utilisation de la correction pour volatilité.

Le BEL est calculé via un outil de projection fourni par BNP Paribas Cardif. Cet outil permet de projeter les flux de trésorerie des contrats en tenant compte des hypothèses de S/P, de cadences de règlement des sinistres et de comportement des assurés (rachats).

La marge pour risque est calculée en utilisant la « méthode 2 » des simplifications proposées dans l'orientation 61 des Orientations sur la valorisation des provisions techniques (EIOPA-BoS-14/166). Cette méthodologie se fonde sur la projection des sous-modules de risque en proportion de certains indicateurs appelés « drivers ».

D.3.d. Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Le principal facteur d'incertitude identifié sur les provisions techniques est l'hypothèse de frontière des contrats. En effet, le montant du BEL Primes est sensible aux hypothèses de projection de primes futures des contrats en cours. Sur ces points, Icare Assurance a considéré les hypothèses suivantes pour la définition de la frontière des contrats :

- Pour les contrats à primes mensuelles : 6 mois de primes ;
- Pour les autres contrats à primes uniques ou à primes annuelles : pas de prime future.

D.3.e. Courbe des taux

Icare Assurance utilise la courbe des taux sans risque communiquée par l'EIOPA.

BNP Paribas Cardif a fait le choix d'utiliser la correction de volatilité et a donné ces instructions aux différentes entités.

Icare Assurance a choisi de ne pas utiliser la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* - VA) en raison du faible impact de cette correction sur le portefeuille d'Icare Assurance compte tenu de la durée courte du passif technique.

Également, en phase avec les décisions de BNP Paribas Cardif, les mesures transitoires suivantes n'ont pas été appliquées :

- Le « matching adjustment » ;
- La mesure transitoire sur les taux d'intérêt ;
- La mesure transitoire de déduction.

D.4. Méthode d'évaluation des autres passifs

Les autres passifs du bilan économique d'Icare Assurance à fin 2024 sont composés des éléments suivants :

- Provisions autres que les provisions techniques : il s'agit de la provision pour litiges et frais de personnel ;
- Provisions pour retraite et autres avantages : il s'agit de la provision pour régime de retraite à prestations définies ;
- Impôts différés passif : ce sont les passifs d'impôts déterminés suivant la méthode décrite au paragraphe D.4 ;
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédits : il s'agit des dépôts de garanties reçus ;

- Dettes nées d'opérations d'assurance : ce sont les dettes sur les intermédiaires d'assurance ;
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) : il s'agit des autres dettes et charges à payer ;
- Dettes subordonnées : le montant de dettes se compose de trois Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) et d'un Titre Subordonné à Durée Déterminée (TSDD), contractés entre Icare Assurance et Icare SA (plus de détails dans le paragraphe E.1). Ces emprunts sont comptabilisés en valeur de marché (y compris coupons courus) au bilan SII, ce qui n'est pas le cas au bilan social.

A noter que la réserve de réconciliation présentée est constituée de l'excédent Actif - Passif auquel sont déduit le capital social, la prime d'émission et les dividendes et réserves à distribuer (processus détaillé dans la section E).

D.5. Méthodes alternatives de valorisation

Icare Assurance n'a pas eu recours à des méthodes alternatives de valorisation.

D.6. Autres informations

D.6.a. Impôts différés

Les impôts différés sont calculés sur la base des différences temporelles entre la valeur des actifs et des passifs du bilan Solvabilité II et leur valeur fiscale.

Les crédits d'impôts et déficits fiscaux reportables en avant sont reconnus et évalués conformément aux normes IFRS.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementation fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Icare Assurance est intégrée fiscalement à BNP Paribas. Au 31 décembre 2024, les impôts différés passifs d'Icare Assurance s'élèvent à 5,1 M€.

E. Gestion du Capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Objectifs et politique de gestion des fonds propres pour couvrir le SCR/MCR

Le suivi du capital réalisé par Icare Assurance vise à s'assurer d'une structure en capital optimisée et suffisante, afin de répondre aux exigences prudentielles et de garantir une réactivité financière suffisante. Icare Assurance retient les mesures transitoires relatives à la qualification des fonds propres. La Politique de Gestion du Capital est fondée sur les principes suivants :

- Assurer un niveau de capital tel qu'à la suite d'un choc bicentenaire calibré selon les critères de la formule standard, ce niveau serait encore suffisant pour permettre à Icare Assurance de continuer à exercer son activité ;
- Couvrir au moins à 100% le SCR défini dans le cadre de l'évaluation ORSA (Pilier II) ;
- Structurer de façon optimale les fonds propres, en recherchant le meilleur équilibre entre capital social, dette subordonnée et autres éléments de fonds propres, dans le respect des limites et des niveaux définis par la réglementation.

En fonction des niveaux de ratio de solvabilité observés et des projections menées dans le cadre de l'ORSA, des actions correctrices d'ajustement des fonds propres peuvent être initiées.

E.1.b. Faits marquants de l'exercice 2023

Le ratio de couverture de 131% satisfait à l'exigence de fonds propres défini dans la politique de gestion de capital approuvée par le Conseil d'Administration d'Icare Assurance en octobre 2024.

Le ratio est en baisse par rapport à l'année dernière (141%), en raison principalement d'une hausse du BEL impactant les fonds propres, et un SCR relativement stable.

Le ratio cible défini par la formule $90\% * SCR + MCR$ s'établit à 115 % pour l'année 2024.

E.1.c. Structure, montant et qualité des fonds propres

Les fonds propres issus du bilan consolidé en Solvabilité II s'élèvent à **44,4 M€** au 31 décembre 2024 et sont composés des éléments suivants :

En M€	Bilan Solvabilité II
+ Capital social	2,4
+ Prime d'émission	12,1
+ Dettes subordonnées	15,0
+ Réserve de réconciliation (après distribution)	14,9
TOTAL	44,4

Dettes subordonnées

Le montant des dettes subordonnées s'élève à 15,0 M€ en valeur de marché.

Le montant des dettes se compose de trois Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) et d'un Titre Subordonné à Durée Déterminée (TSDD) :

Type	Emetteur	Souscripteur	Date d'émission	Valeur nominale (en M€)	Valeur de marché (en M€)	Catégorie en mesures transitoires
TSDI	Icare Assurance	Icare SA	28/09/2000	0,8	0,8	Niveau 1
TSDI	Icare Assurance	Icare SA	30/12/2015	3,2	3,2	Niveau 2
TSDI	Icare Assurance	Icare SA	23/12/2016	6,0	6,0	Niveau 2
TSDD	Icare Assurance	Icare SA	17/12/2018	5,0	5,0	Niveau 2
Total				15,0	15,0	

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation de 15,0 M€ est éligible aux fonds propres de niveau 1. Elle est en baisse de 2,1 M€ par rapport à 2023 et est composée des éléments ci-dessous :

- Les profits futurs ;
- Les plus ou moins-values sur les actifs ;
- Les réserves non distribuées correspondant à la réserve légale et au report à nouveau.

Composition par niveau (tier)

Les fonds propres sont classés en trois niveaux, graduant ainsi leur qualité, en fonction de leur disponibilité, de leur subordination prioritaire pour la couverture des engagements des assurés et de leur durée. La composition par niveau, s'appuyant sur les mesures transitoires, est détaillée dans les tableaux suivants :

En M€	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fonds propres de catégorie 1	30,2	32,3
Fonds propres de catégorie 2	14,2	14,3
Fonds propres de catégorie 3	-	-
Total Fonds Propres	44,4	46,7

La composition par catégorie s'appuyant sur les mesures transitoires, s'établit comme suit :

En M€	31 décembre 2024					31 décembre 2023
	Total	Catégorie 1 non restreints	Catégorie 1 restreints	Catégorie 2	Catégorie 3	
Actions ordinaires	2,4	2,4	-	-	-	2,4
Primes d'émission sur actions ordinaires	12,1	12,1	-	-	-	12,1
Réserve de réconciliation	14,9	14,9	-	-	-	17,1
Passifs subordonnés	15,0	-	0,8	14,2	-	15,1
Total des fonds propres de base après déduction	44,4	29,4	0,8	14,2	-	46,7

E.1.d. Fongibilité et transférabilité des fonds propres

Il n'existe pas de circulation de capital entre Icare Assurance et une autre entité au titre de la fongibilité.

E.1.e. Classification des fonds propres hors mesures transitoires

En mesures cibles, les dettes subordonnées classées en fonds propres de niveau 1 ne seraient plus admis en élément de couverture du SCR et du MCR. Ces titres contiennent en effet une clause permettant contractuellement de rembourser les dettes subordonnées après accord du régulateur, pour changement réglementaire ou survenance de circonstances nouvelles, à tout moment.

Le montant de ces titres non admis hors mesures transitoires s'élève à 0,8 M€ au 31 décembre 2024.

En M€	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Capital social et primes d'émission	14,4	14,4
Réserve de réconciliation	14,9	17,1
Dettes subordonnées	14,2	14,3
Eléments non inclus dans la réserve de réconciliation	-	-
Total fonds propres disponibles sans mesures transitoires	43,6	45,9

E.2. Exigences réglementaires en capital (SCR et MCR)**E.2.a. Montants de SCR et de MCR**

Le montant de SCR est de 33,8 M€ au 31 décembre 2024, contre 33,1 M€ au 31 décembre 2023.

Le montant du MCR s'élève quant à lui à 8,5 M€ au 31 décembre 2024, contre 8,9 M€ au 31 décembre 2023.

E.2.b. Montant de SCR par module de risque

Le SCR 2024 est relativement stable par rapport au 31 décembre 2023 :

En M€	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Risque de marché	4,4	4,5
Risque de défaut	1,6	1,4
Risque de souscription non-vie	39,6	39,6
Effet diversification	-3,8	-3,9
Total SCR de Base	41,8	41,7
Risque opérationnel	3,7	2,6
Capacité d'absorption des provisions techniques	-	-
Capacité d'absorption des impôts différés	-11,6	-11,4
Total SCR	33,8	33,1

L'évolution par module de risque est décrite dans la partie C. *Profil de risque*.

E.2.c. Montant du MCR

Le MCR est de 8,4 M€ au 31 décembre 2024, en baisse de 5 % par rapport au 31 décembre 2023 :

En M€	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Minimum de capital requis linéaire	6,8	8,8
Capital de solvabilité requis - SCR	33,8	33,1
Minimum de capital requis plafond	15,2	14,8
Minimum de capital requis plancher	8,5	8,2
Minimum de capital requis combiné	8,5	8,8
Seuil plancher absolu du minimum de capital requis	2,7	2,7
Minimum de Capital Requis - MCR	8,5	8,8

Les données ayant servi aux calculs du MCR sont :

- Le BEL décrit au paragraphe D.2.b ;
- Le montant des primes émises nettes de réassurance de l'exercice 2024 ;
- Les coefficients α et β par segment d'activité détaillés dans le tableau ci-dessous :

Ligne d'activité	α	β
5/17 - Autre assurance des véhicules à moteur	0,075	0,075
11 - Assurance assistance	0,186	0,085

Le MCR linéaire ainsi calculé s'élève à 6,8 M€, le MCR retenu est relevé à 8,5 pour être compris dans la fourchette allant de 25 % à 45 % du SCR (plancher 8,5 M€ et plafond 15,2 M€).

E.2.d. Ratios de couverture

Les ratios de couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2024 sont respectivement de **131 %** et de **376 %**

En M€	31 décembre 2024					31 décembre 2023
	Total	Catégorie 1 non restreints	Catégorie 1 restreints	Catégorie 2	Catégorie 3	
Fonds propres éligibles au SCR	44,4	29,4	0,8	14,2 ¹	-	46,7
Fonds propres éligibles au MCR	31,8	29,4	0,8	1,7 ²	-	34,1
Fonds propres durs	29,4					29,5
SCR	33,8					33,1
MCR	8,5					8,9
Fonds propres éligibles rapportés au SCR	131%					141%
Fonds propres éligibles rapportés au MCR	376%					384%
Fonds propres durs rapportés au SCR	87%					89%

¹ Le montant est calculé comme : $\min(50\% \times \text{SCR} ; \text{Fonds Propres Catégorie 2})$

² Le montant est calculé comme : $\min(20\% \times \text{MCR} ; \text{Fonds Propres Catégorie 2})$

Compte tenu des points précédemment évoqués, Icare Assurance satisfait aux critères principaux de la politique de gestion du capital approuvée par le Conseil d'Administration à savoir que le ratio de fonds propres éligibles rapportés au SCR soit au moins égal à $90 \% * SCR + MCR$ soit à minima 115 %.

E.2.e. Information sur d'éventuels calculs simplifiés

Il n'a été utilisé aucun calcul simplifié pour déterminer le SCR et le MCR d'Icare Assurance.

E.2.f. Utilisation des USP

Icare Assurance n'a pas développé d'USP. Le résultat du SCR de Souscription est celui obtenu par utilisation de la formule standard. Les chocs appliqués pour le risque de Prime et Réserve correspondent à ceux des LoB évoqués dans le document.

E.3. Option de calcul retenue pour le calcul du SCR (article 305b)

La prise en compte de la durée dans l'évaluation du risque actions, conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/EC n'a pas été utilisée.

E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne

Icare Assurance n'a pas développé de modèle interne. Le SCR d'Icare Assurance est uniquement déterminé sur la base de la formule standard.

E.5. Montant des non-conformités avec MCR et SCR

Non applicable

F. Quantitative Reporting Templates

Ce rapport a été préparé conjointement avec les QRT suivants :

S.02.01 Bilan

S.04.05 Activité par pays – zone du risque

S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.17.01 Provisions techniques non-vie

S.19.01 Sinistres non-vie

S.23.01 Fonds propres

S.25.01 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

S.28.01 Minimum de capital requis – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

S.02.01 - BS-C1 – Bilan - en millions d'euros.

ACTIFS	SII value
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC et indexés)	74,8
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	
Actions	
<i>Actions – cotées</i>	
<i>Actions – non cotées</i>	
Obligations	73,9
<i>Obligations d'État</i>	26,2
<i>Obligations d'entreprise</i>	47,7
<i>Titres structurés</i>	
<i>Titres garantis</i>	
Organismes de placement collectif	0,9
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en UC et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance :	0,5
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0,5
<i>Non-vie hors santé</i>	0,5
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
<i>Santé similaire à la vie</i>	
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	18,1
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	48,7
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances (hors assurance)	3,5
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10,6
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
TOTAL DE L'ACTIF	156,1

PASSIF	SII value
Provisions techniques non-vie	36,9
Provisions techniques non-vie (hors santé)	36,9
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	34,4
<i>Marge de risque</i>	2,5
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Provisions techniques – UC et indexés	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	
<i>Meilleure estimation</i>	
<i>Marge de risque</i>	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	1,9
Provisions pour retraite	0,8
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	5,1
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,2
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	49,8
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Autres dettes (hors assurance)	14,6
Passifs subordonnés	15,0
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	15,0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
TOTAL DU PASSIF	124,3
EXCEDENT D'ACTIF SUR PASSIF	31,9

S.04.05 Activité par pays – zone du risque – en millions d'euros

	Pays d'origine	Top 5 autres pays		Total TOP 5 + pays d'origine
		DE	IT	
Primes émises				
Brut – assurance directe	106,5	0,0	0,0	106,5
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,0	13,3	3,9	17,2
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0,0	0,0	0,0	0,0
Primes acquises				
Brut – assurance directe	109,3	0,0	0,0	109,3
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,0	7,3	6,0	13,3
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0,0	0,0	0,0	0,0
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	47,5	0,0	0,0	47,5
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,0	3,6	2,3	5,8
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépenses engagées				
Brut – assurance directe	51,9	0,0	0,0	51,9
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0,0	5,1	4,2	9,3
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0,0	0,0	0,0	0,0

S.05.01 - Cover A1A - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité - en millions d'euros

	5/17 - Autre assurance des véhicules à moteur	Assistance	Total
Primes émises			
Brut – assurance directe	103,4	3,1	106,5
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	17,2	-	17,2
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	34,6	-	34,6
Net	86,0	3,1	89,1
Primes acquises			
Brut – assurance directe	103,9	5,4	109,3
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	13,3	-	13,3
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	33,2		33,2
Net	84,0	5,4	89,4
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	46,0	1,5	47,5
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	5,8	-	5,8
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	3,1	-	3,1
Net	48,7	1,5	50,3
Dépenses engagées	37,4	0,4	37,8
Autres dépenses			

S.17.01 – TP-E1 – Provisions Techniques non-vie - en millions d'euros

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total engagements en non-vie
	Autre assurance des véhicules à moteur	Assistance	
Provisions techniques calculées comme un tout			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
<u>Provisions pour primes</u>			
<i>Brut – total</i>	16,6	0,1	16,7
<i>Total des montants recouvrables</i>	0,0		0,0
<i>Meilleure estimation nette des provisions pour primes</i>	16,6	0,1	16,7
<u>Provisions pour sinistres</u>			
<i>Brut – total</i>	17,0	0,7	17,7
<i>Total des montants recouvrables</i>	0,4		0,4
<i>Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres</i>	16,6	0,7	17,2
Total meilleure estimation – brut	33,6	0,8	34,4
Total meilleure estimation – net	33,1	0,8	33,9
Marge de risque	2,4	0,1	2,5
Technical provisions - total			
<i>Provisions techniques – total</i>	31,9	0,9	32,8
<i>Montants recouvrables – total</i>	0,1	0,0	0,1
<i>Provisions techniques nettes - total</i>	31,8	0,9	32,7

S.19.01 – TP-E3 – Sinistres non-vie - en millions d'euros

Sinistres payés bruts (non cumulés) – année de développement (en valeur absolue)

5/17 - Autre assurance des véhicules à moteur

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
N-10	24,39	2,74	0,03	0,07	0,00	0,00	0,01	-	-	0,00	-	N-10	-	27,24
N-9	23,07	1,69	0,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00		N-9	0,00	25,02
N-8	21,04	2,23	0,04	0,00	0,00	-	-	0,01	-			N-8	-	23,32
N-7	21,79	2,70	0,04	0,01	0,00	0,01	0,01	0,01				N-7	0,01	24,57
N-6	23,33	3,04	0,11	0,01	0,00	0,01	0,00					N-6	0,00	26,50
N-5	26,11	3,47	0,11	0,02	0,02	0,01						N-5	0,01	29,74
N-4	26,34	3,61	0,09	0,02	0,02							N-4	0,02	30,08
N-3	31,23	4,86	0,13	0,02								N-3	0,02	36,24
N-2	33,68	6,57	0,14									N-2	0,14	40,39
N-1	34,11	7,50										N-1	7,50	41,61
N	35,66											N	35,66	35,66
Total												Total	43,35	340,37

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées – année de développement (en valeur absolue)

5/17 - Autre assurance des véhicules à moteur

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		Fin d'année données actualisées
N-10												N-10	-
N-9										0,13		N-9	0,13
N-8									0,07			N-8	0,07
N-7								0,01				N-7	0,01
N-6							0,01					N-6	0,01
N-5						0,06						N-5	0,06
N-4					0,01							N-4	0,01
N-3				0,13								N-3	0,13
N-2			0,10									N-2	0,10
N-1		0,50										N-1	0,50
N	15,95											N	15,95
Total												Total	16,96

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) – année de développement (en valeur absolue)
5/17 - Autre assurance des véhicules à moteur

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
N-10	3,76	0,11	0,08	0,01	0,01	0,01	0,00	0,00	0,00	-	-
N-9	2,61	0,31	0,07	0,07	0,06	0,06	0,11	0,07	0,06	0,09	
N-8	2,31	0,08	0,04	0,04	0,03	0,06	0,04	0,03	0,05		
N-7	2,47	0,07	0,04	0,03	0,05	0,03	0,02	0,00			
N-6	2,82	0,12	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01				
N-5	3,16	0,13	0,10	0,05	0,04	0,04					
N-4	3,29	0,17	0,05	0,02	0,00						
N-3	7,85	0,18	0,08	0,10							
N-2	7,08	0,17	0,07								
N-1	7,81	0,36									
N	11,41										

	Fin d'année
N-10	-
N-9	0,09
N-8	0,05
N-7	0,00
N-6	0,01
N-5	0,04
N-4	0,00
N-3	0,10
N-2	0,07
N-1	0,36
N	11,41
Total	12,13

Sinistres payés bruts (non cumulés) – année de développement (en valeur absolue)
11 – Assistance

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
N-10	0,49	0,07	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-
N-9	0,56	0,05	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	
N-8	0,49	0,06	0,00	0,00	-	-	-	-	-		
N-7	0,45	0,06	0,00	0,00	0,00	-	-	-			
N-6	0,48	0,06	0,00	-	-	-	0,01				
N-5	0,44	0,05	0,00	0,00	-	0,00					
N-4	0,36	0,07	0,00	0,01	0,00						
N-3	0,37	0,10	0,01	0,00							
N-2	0,55	0,10	0,01								
N-1	0,77	0,17									
N	0,96										

	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
N-10	-	0,57
N-9	-	0,61
N-8	-	0,55
N-7	-	0,51
N-6	0,01	0,55
N-5	0,00	0,50
N-4	0,00	0,45
N-3	0,00	0,49
N-2	0,01	0,66
N-1	0,17	0,94
N	0,96	0,96
Total	1,15	6,79

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées – année de développement (en valeur absolue)

11 – Assistance

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Fin d'année données actualisées
N-10											-	N-10
N-9										-		N-9
N-8									-			N-8
N-7								-				N-7
N-6							-					N-6
N-5						-						N-5
N-4					0,00							N-4
N-3				-								N-3
N-2			0,00									N-2
N-1		0,00										N-1
N	0,68											N
												Total
												0,69

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) – année de développement (en valeur absolue)

11 – Assistance

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Fin d'année
N-10	0,08	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	N-10
N-9	0,05	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-		N-9
N-8	0,05	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-			N-8
N-7	0,05	0,00	0,00	0,00	-	-	-	-				N-7
N-6	0,04	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	-					N-6
N-5	0,04	0,00	0,01	0,00	0,00	-						N-5
N-4	0,04	0,05	0,03	0,00	0,00							N-4
N-3	0,27	0,05	0,00	-								N-3
N-2	0,26	0,01	0,00									N-2
N-1	0,40	0,00										N-1
N	0,65											N
												Total
												0,66

S.23.01 – OF-B1A – Fonds propres - en millions d'euros

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	2,4	2,4			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	12,1	12,1			
Réserve de réconciliation	14,9	14,9			
Passifs subordonnés	15,0		0,8	14,2	
Total fonds propres de base après déductions	44,4	29,4	0,8	14,2	
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le SCR	44,4	29,4	0,8	14,2	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le MCR	44,4	29,4	0,8	14,2	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	44,4	29,4	0,8	14,2	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	31,8	29,4	0,8	1,7	
SCR	33,8				
MCR	8,5				
Ratio fonds propres éligibles sur SCR	131 %				
Ratio fonds propres éligibles sur MCR	377 %				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	31,9				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 2,5				
Autres éléments de fonds propres de base	- 14,4				
Total réserve de réconciliation	14,9				

S.25.01 – SCR-B2A - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard - en millions d'euros

	SCR net	SCR brut
Risque de marché	4,4	4,4
Risque de défaut de la contrepartie	1,6	1,6
Risque de souscription en non-vie	39,6	39,6
Diversification	- 3,9	- 3,9
SCR de base	41,8	41,8
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE		
Risque opérationnel	3,6	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 11,6	
SCR à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	33,8	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies		
SCR	33,8	
Autres informations sur le SCR		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304		

S.28.01 – Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement - en millions d'euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Résultat MCR _{NL}	6,8		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes de réassurance/véhicules de titrisation	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes de réassurance
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		33,1	50,0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente		0,8	4,5

Calcul du MCR global

MCR linéaire	6,8
SCR	33,8
Plafond du MCR	15,2
Plancher du MCR	8,5
MCR combiné	8,5
Seuil plancher absolu du MCR	2,7
MCR	8,5

G. Glossaire

CA

Conseil d'Administration

RFC

Responsable de Fonction Clé

RISK Icare

Le département de gestion des risques d'Icare Assurance

RISK Cardif

La direction gestion des risques de BNP Paribas Cardif

DGA

Direction des Gestions d'Actifs de BNP Paribas Cardif

LoB

Line of Business

ACPR

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ORIAS

Organisme pour le registre des intermédiaires d'assurance

ORSA

Own Risk and Solvency Assessment

PSAP

Provisions pour Sinistres à Payer

FAR

Frais d'acquisition reportés

Ratio S/P

Ratio Sinistre / Prime

BEL

Best Estimate Liabilities

USP

Undertaking Specific Parameters

BSCR

Basic Solvency Capital Requirement

SCR

Solvency Capital Requirement

MCR

Minimum Capital Requirement

TSDI

Titre Subordonné à Durée Indéterminée

VaR

Value at Risk

OPCVM

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

IFRS

International Financial Reporting Standards